



Assemblée générale

Soixante-sixième session

50^e séance plénière

Mardi 8 novembre 2011, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 112 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/66/300)

Le Président (*parle en arabe*) : Comme les membres le savent, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général porte à la connaissance de l'Assemblée générale les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité est saisi et l'avise dès que le Conseil cesse de se saisir de ces affaires.

À cet égard, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/65/300.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ce document?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 112 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 30 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité (A/66/2)

Le Président (*parle en arabe*) : Je suis très heureux de souhaiter la bienvenue à l'Assemblée générale au Président du Conseil de sécurité, S. E. l'Ambassadeur José Moraes Cabral, qui nous présentera tout à l'heure le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/66/2).

Comme l'Assemblée le sait, des efforts véritables ont été déployés ces dernières années pour renforcer les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Sous ma présidence, je tiens à poursuivre et à accélérer ce processus. Le rapport est l'un des principaux outils de coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. En étroite concertation avec l'Ambassadeur Moraes Cabral, j'ai décidé de consacrer toute une séance de l'Assemblée générale à l'examen du rapport du Conseil, et d'examiner séparément le point de l'ordre du jour intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et question connexes ». J'ai agi de la sorte parce que je juge important d'examiner chaque question de façon approfondie. Je sais que beaucoup d'États Membres sont très désireux d'être mieux informés du travail du Conseil, et j'ai pensé qu'il était approprié de consacrer nos travaux de ce matin uniquement à l'activité du Conseil de sécurité.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Au cours de la période à l'examen, le Conseil de sécurité a été confronté à d'énormes défis. Pour ne citer que quelques exemples, le Conseil se devait de réagir à la crise qui a suivi les élections en Côte d'Ivoire, à la création de l'État du Soudan du Sud et à l'évolution de la situation dans le monde arabe, en particulier en Libye, au Yémen et en Syrie.

Sur certaines questions cardinales, notamment le maintien de la paix, la consolidation de la paix après un conflit et la lutte antiterroriste, il est crucial que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale travaillent main dans la main pour faire que les efforts de l'Organisation soient couronnés de succès. Tout comme le reste du système des Nations Unies, le Conseil de sécurité consacre beaucoup de temps aux questions transversales, comme la protection des civils en période de conflit armé, le sort des enfants en temps de conflit armé et les femmes et la paix et la sécurité. Pour toutes ces raisons, la séance d'aujourd'hui revêt une importance capitale pour s'assurer que nous travaillons tous dans le même but. En tant que Président de l'Assemblée générale, j'attache une grande importance au renforcement de la coopération entre l'Assemblée et le Conseil de sécurité afin de mieux défendre et d'asseoir davantage les valeurs de l'Organisation des Nations Unies.

Depuis que j'ai pris mes fonctions de président de l'Assemblée générale, j'ai rencontré chaque Président du Conseil de sécurité. Nous avons eu des discussions intenses et fructueuses sur la meilleure manière de mieux coordonner nos travaux et d'améliorer notre coopération. Nos équipes sont en contact permanent pour veiller au bon déroulement des travaux au sein des deux organes, éviter la concurrence des programmes de travail et trouver les moyens d'œuvrer au même but. Je vais poursuivre cette pratique avec tous les présidents du Conseil de sécurité.

En conclusion, j'encourage les membres à exprimer leurs vues sur le rapport du Conseil de sécurité à la fin de l'exposé du Président du Conseil de sécurité. J'espère que notre discussion d'aujourd'hui nous permettra d'avancer dans le renforcement de nos efforts communs.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. José Filipe Moraes Cabral, Président du Conseil de sécurité, pour qu'il présente le rapport du Conseil.

M. Moraes Cabral (Portugal), Président du Conseil de sécurité, (*parle en anglais*): Au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, je tiens tout

d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale.

C'est un honneur pour moi de présenter, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/66/2). Plus qu'un exercice routinier de présentation de rapport en vertu de la Charte des Nations Unies, je considère ce moment comme l'un des plus importants dans la relation qu'entretiennent ces deux organes principaux de l'ONU, et comme une excellente occasion de débattre et de procéder à un échange de vues avec l'ensemble des États Membres sur le rapport d'activité du Conseil. Je vous sais gré donc, Monsieur le Président, d'avoir fait en sorte que cette année l'Assemblée consacre toute une séance à l'examen du rapport annuel du Conseil de sécurité.

Le rapport couvre la période allant du mois d'août 2010 au mois de juillet 2011. L'introduction du rapport a été préparée par la délégation de l'Allemagne, qui a présidé le Conseil en juillet. Je tiens à remercier l'Ambassadeur Peter Wittig et son équipe de leurs efforts pour rédiger cette introduction, sur laquelle j'appelle l'attention, car elle donne un bon aperçu des différentes activités menées sous la responsabilité du Conseil au cours de la période à l'examen. Je voudrais aussi remercier le Secrétariat qui a préparé les autres parties du rapport dont est saisie aujourd'hui l'Assemblée.

Je voudrais également insister sur les évaluations mensuelles faites tous les mois par chacune des présidences, que mentionne le rapport. Elles contiennent, sur une base mensuelle, des informations sur les plus principales activités menées par le Conseil sur chaque point de l'ordre du jour, ce qui ajoute à la compréhension générale du rapport. Ces évaluations mensuelles sont un important exercice entrepris régulièrement dans le cadre de la responsabilité qui incombe à chaque présidence. Elles ont pour but d'informer les Membres de l'Organisation sur les activités du Conseil et je tiens donc à appeler l'attention sur ces évaluations.

Au cours de la période considérée, entre les résolutions et les déclarations du Président, le Conseil a adopté près de 100 décisions. Ce chiffre confirme que la tendance à l'augmentation de la charge de travail observée ces dernières années se poursuit. Le Conseil continue de tenir l'écrasante majorité de ses séances en public – 204 sur un total de 231. Les séances publiques, notamment les débats publics, donnent plus

de transparence aux activités du Conseil et permettent une plus grande participation de tous les Membres et de la communauté internationale. Les Présidents du Conseil et de l'Assemblée générale continuent de se rencontrer régulièrement tout au long de l'année, et les Présidents du Conseil continuent de présenter des exposés mensuels sur les activités du Conseil à tous les Etats Membres.

Des réunions avec les pays fournisseurs de contingents ont également eu lieu sur une base régulière, en particulier avant toute décision ayant un impact sur les mandats de maintien de la paix des Nations Unies. Elles sont un moyen de recueillir des opinions et informations pertinentes. Ces pratiques sont utiles pour encourager un dialogue accru sur les travaux du Conseil avec l'ensemble des Membres. Nous encourageons les délégations à tirer profit de ces occasions et à accroître ces échanges.

Le Conseil a poursuivi la mise en œuvre de la note présidentielle 507 sur ses méthodes de travail (S/2010/507). Les présidences ont encouragé des pratiques permettant d'accroître l'efficacité et la rapidité des travaux, comme l'abrègement des déclarations liminaires faites par la présidence en début de séance et le recours à la visioconférence pendant les séances d'information ou les débats publics pour s'informer de la situation sur le terrain. Les consultations plénières sont progressivement plus souples et plus ouvertes, les membres du Conseil étant convenus d'avoir moins fréquemment recours aux listes d'orateurs et de mettre davantage à profit le point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses » pour examiner des questions d'actualité. Le Conseil a également continué d'organiser des dialogues interactifs, en tant qu'outil de consultation utile.

Le Conseil a continué de consacrer davantage de temps à la prévention des conflits, en mettant en place un système d'exposé mensuel présenté par le Département des affaires politiques sur les nouvelles questions d'actualité qui se font jour.

Au cours de la période à l'examen, tout comme les années précédentes, nombre des activités du Conseil de sécurité ont été axées sur des situations concernant l'Afrique, notamment le Soudan, le Darfour, la Côte d'Ivoire, la Somalie et la question de la piraterie au large des côtes africaines. Les deux missions effectuées cette année par le Conseil ont été en Afrique : en octobre 2010, au Soudan et en Ouganda, et en mai 2011 en Éthiopie, où le Conseil a

tenu une réunion consultative avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le Soudan et le Kenya. En raison du référendum sur l'indépendance, et du processus subséquent d'admission de la République du Soudan du Sud à l'Organisation des Nations Unies, le Soudan du Sud a également fait l'objet d'un examen attentif de la part du Conseil.

Les événements survenus en Afrique du Nord et dans le monde arabe depuis janvier ont également été au centre des préoccupations du Conseil. Le Conseil a suivi étroitement et activement l'évolution de la situation dans cette région, à commencer par la situation libyenne qui a pris une place importante dans son programme de travail. Le Conseil a agi avec diligence et détermination en adoptant les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), et en suivant de près la situation. Les cas du Yémen et de la Syrie ont également été examinés par le Conseil au cours d'un certain nombre de séances d'information et de consultations plénières. L'examen de la situation en Afrique de l'Ouest et des activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest s'est poursuivi, eu égard aux élections qui se sont déroulées dans de nombreux pays de la région, ainsi qu'aux menaces transfrontalières à la paix et à la sécurité régionales, dont la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues, et leurs répercussions sur la paix, la sécurité et le développement dans la région.

À cet égard, le Conseil a souligné l'importance d'une démarche régionale dans la prévention des conflits, et a invité le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, qui vient d'être mis en place à Libreville, à faciliter la coordination entre la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'ONU et les organisations régionales. S'agissant de la situation dans la région des Grands Lacs, l'attention du Conseil s'est également portée sur les attaques de plus en plus fréquentes commises par l'Armée de résistance du Seigneur (ARS). Les membres du Conseil ont condamné ces attaques et insisté sur la nécessité d'une protection efficace des civils. Ils ont salué, à cet égard, l'initiative prise par l'Union africaine en la matière avec sa décision récente de mettre en place une stratégie régionale de lutte contre l'ARS.

Le Conseil a continué d'examiner régulièrement les situations d'après conflit inscrites à son ordre du jour, notamment au Burundi, en Sierra Leone, en République centrafricaine et en Guinée-Bissau. Je voudrais mettre en exergue l'un des aspects soulignés

dans le rapport, à savoir que, pour la première fois, les présidents des formations de la Commission de consolidation de la paix spécifiques aux différents pays concernés ont adressé au Conseil une déclaration conjointe – ce qui constitue un progrès – préconisant un renforcement de leur collaboration avec lui.

Le mandat des opérations de maintien de la paix et des régimes de sanctions a été prorogé et modifié suite à l'examen périodique de ces questions dans le cadre de l'ordre du jour ordinaire du Conseil. Dans ce contexte, je souhaite toutefois souligner que deux missions de maintien de la paix ont été liquidées par le Conseil pendant la période considérée dans le rapport : la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad et la Mission des Nations Unies au Soudan. De même, la Mission des Nations Unies au Népal a pris fin au début de l'année. Je saisis cette occasion pour rendre hommage aux hommes et aux femmes qui ont pris part à ces missions, et aux pays qui ont fourni les effectifs correspondants, et les remercier du rôle important qu'ils y ont joué au service de la communauté internationale.

Sur la question des régimes de sanctions cités dans le rapport, je voudrais mettre l'accent sur les mesures très importantes que constituent les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) adoptées au Conseil en ce qui concerne l'appui au dialogue politique en Afghanistan, ainsi que la lutte contre la menace à la paix et à la sécurité internationales représentée par Al-Qaida et ses entités affiliées, et le renforcement de l'efficacité des sanctions ciblées, dans le cadre de procédures plus équitables et plus transparentes.

Le Conseil a poursuivi son examen mensuel de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. L'application de la résolution 1701 (2006) a également été suivie de près. En Asie, le Conseil a examiné étroitement la situation en Afghanistan, en Iraq, au Népal et au Timor-Leste. En Europe, il a continué d'examiner la situation en Bosnie-Herzégovine et à Chypre, et les rapports du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. Dans une autre région, Haïti a été l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil, et notamment les efforts déployés pour stabiliser le pays après le séisme de 2010, et, plus récemment, les élections présidentielles.

La question de la non-prolifération des armes de destruction massive a elle aussi fait l'objet d'une attention particulière du Conseil. Par sa résolution 1977 (2011), le Conseil a prorogé pour une nouvelle période de 10 ans le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004), qui donne à ce dernier une possibilité renforcée d'appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et prévoit deux examens approfondis, l'un au bout de cinq ans et le deuxième avant la fin du mandat du Comité. Des exposés ont également été proposés régulièrement par les présidents des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1737 (2006) et 1718 (2006) sur la mise en œuvre des régimes de sanctions concernant respectivement la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée. Le Conseil a en outre régulièrement bénéficié d'exposés présentés conjointement par les présidents des trois organes subsidiaires du Conseil s'occupant de la lutte contre le terrorisme, à savoir les Comités 1267, 1373 et 1540.

Le Conseil a maintenu la pratique régulière des débats publics. L'un d'entre eux, portant sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, a réuni au nombre des participants les commandants des forces de 13 missions des Nations Unies présentes en Afrique, aux Amériques et au Moyen-Orient.

La consolidation de la paix après les conflits a donné lieu à d'autres débats de ce type, dont le premier, organisé à l'occasion du sommet de haut niveau de septembre 2010, a été suivi d'autres débats publics, en octobre 2010, et, plus récemment, du débat de janvier dernier, consacré pour la première fois au développement de l'infrastructure institutionnelle.

Concernant le sort des enfants en temps de conflit armé, le Conseil a organisé un débat public en juillet, qui a abouti à l'adoption de la résolution 1998 (2011), laquelle a étoffé les critères motivant l'inscription des parties à un conflit armé à l'annexe du rapport périodique du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, quand ces parties, en particulier, se livrent, en violation du droit international en vigueur, à des attaques répétées d'écoles ou d'hôpitaux.

S'agissant de la protection des civils, le Conseil a tenu deux débats publics, l'un en novembre 2010, suite à l'adoption d'une déclaration présidentielle (S/PRST/2010/25), qui a donné lieu à une mise à jour et un aide-mémoire utile sur la protection des civils en

temps de conflit armé, joint en annexe à la déclaration, et l'autre en mai 2011.

Les nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales ont également été examinés au cours des débats du Conseil. Des débats publics sur les relations d'interdépendance entre sécurité et développement, l'impact de l'épidémie de VIH/sida sur la paix et la sécurité internationales, et l'incidence des changements climatiques sur le maintien de la paix et de la sécurité ont été tenus pendant la période considérée dans le rapport. Par ailleurs, des exposés ont également été présentés, au cours de la période à l'examen, par le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, concernant les conséquences de la criminalité transnationale organisée et du trafic de drogues sur la paix, la sécurité et le développement dans le monde, et par le Haut Représentant pour les affaires de désarmement, concernant les armes légères et de petit calibre. C'est une illustration de l'étroite attention que le Conseil de sécurité consacre à ces nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Concernant les femmes et la paix et la sécurité, un débat public a été organisé afin de marquer le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000). La Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont été invitées à présenter un exposé devant le Conseil à cette occasion, ainsi qu'à d'autres occasions où la question était examinée par le Conseil.

Concernant les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, le Conseil a adopté, en décembre 2010, la résolution 1966 (2010) par laquelle il a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, composé de deux divisions auxquelles a été attribué l'exercice de leur juridiction, de leurs droits et obligations et de leurs fonctions essentielles, une fois que ceux-ci auront achevé leurs travaux.

Également pendant la période considérée dans le rapport, le Conseil a décidé par acclamation de recommander à l'Assemblée générale de nommer M. Ban Ki-moon Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un second mandat de cinq ans.

Je pourrais encore continuer longtemps d'énumérer les questions examinées par le Conseil pendant la période considérée dans le rapport. Cependant, le temps presse et je pense qu'il est plus utile d'écouter les États Membres. Beaucoup d'autres aspects, certainement tout aussi importants, restaient encore à mentionner, mais les Membres peuvent en trouver la référence, comme pour tous ceux que j'ai mis en exergue, dans le rapport.

Le rapport annuel dont est saisie l'Assemblée comporte un nombre important de données analytiques, descriptives et statistiques sur les activités du Conseil, dont la mise en forme requiert un effort important tant des délégations membres du Conseil que du Secrétariat. Nous devons saisir cette occasion pour discuter du rapport et bénéficier des observations et suggestions que les Membres ont à faire. À l'évidence, il y a toujours matière à amélioration. Je serai heureux de transmettre toutes les suggestions faites à mes collègues du Conseil, ainsi que d'échanger des vues et de réfléchir encore aux moyens d'étoffer la matière couverte par le rapport, tout en en conservant la précision et la valeur de document.

M. Tag-Eldin (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord, à l'occasion de la fête de l'Eid Al-Adha, adresser à chacun nos meilleurs vœux, et notamment à nos frères musulmans, en espérant qu'elle apportera de nombreuses bénédictions à la nation musulmane et au monde entier, et à tous la paix, la sécurité et la félicité.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

J'ai le plaisir aujourd'hui de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

D'emblée, le Mouvement des pays non alignés vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir décidé de séparer les deux débats de l'Assemblée générale – sur l'examen du rapport du Conseil de sécurité, et sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes – et de consacrer un débat distinct à chacun de ces deux points importants de l'ordre du jour afin d'accorder à chacun d'entre eux toute l'attention qu'il mérite.

Ces dernières années, la majorité des États Membres a eu tendance à se concentrer davantage sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. L'Assemblée a maintenant une bonne occasion de consacrer la réflexion nécessaire au rapport annuel du

Conseil de sécurité, ce qui donnera davantage de cohérence et de sens au débat, sans préjudice du lien entre la question de la réforme du Conseil et celle de l'examen du rapport du Conseil, puisque cette dernière est un volet de la réforme globale du Conseil, conformément à la décision 62/557.

M. Thomson (Fidji), Vice-Président, assume la présidence.

Le Mouvement saisit cette occasion pour remercier le Portugal de sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 (A/66/2), ainsi que l'Allemagne, qui occupait la présidence du Conseil en juillet, pour son travail de rédaction de l'introduction du rapport.

Notre débat d'aujourd'hui nous donne l'occasion d'analyser les progrès accomplis et les défis que le Conseil de sécurité doit continuer de relever dans son travail. Dans son examen du rapport du Conseil, l'Assemblée générale ne doit pas se limiter à un passage en revue des activités écoulées mais s'appliquer plutôt à tirer les enseignements qui s'imposent afin de permettre, en se projetant vers l'avenir, l'adoption de perspectives et propositions nouvelles pour l'année qui vient.

La responsabilité du Conseil devant l'Assemblée générale est bien établie dans la Charte des Nations Unies, et l'examen du rapport annuel du Conseil par l'Assemblée est l'un des éléments les plus importants de cette relation. Le Mouvement des pays non alignés insiste donc sur le fait que, bien que les États Membres aient conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, le Conseil agit au nom de tous les États Membres lorsqu'il s'acquitte de ses devoirs au titre de cette responsabilité. À cet égard, le Mouvement insiste en outre sur le fait que le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée, auprès de laquelle il est responsable, y compris en lui présentant pour examen des rapports spéciaux, conformément aux paragraphes 1 de l'Article 15 et 3 de l'Article 24 de la Charte.

De surcroît, s'agissant du processus d'élaboration et de présentation du rapport annuel du Conseil, le Mouvement des pays non alignés se félicite de ce qu'il considère comme un progrès, à savoir la séance officielle organisée en juillet par l'Allemagne, alors Présidente du Conseil, avec les autres Membres de

l'ONU. C'est la quatrième année consécutive qu'une telle séance est organisée, dans le sillage des décisions analogues du Nigéria, de l'Ouganda et du Vietnam, dans le cadre des préparatifs de la présentation du rapport. Nous invitons les membres du Conseil à poursuivre cette pratique, qui contribue à améliorer la qualité du rapport, et à la développer davantage. Parallèlement, il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour que le rapport soit soumis à l'Assemblée dans les délais prescrits, de façon à laisser davantage de temps aux États Membres, entre son adoption au Conseil et le débat à l'Assemblée, pour qu'ils puissent l'examiner et l'analyser de façon approfondie.

Par ailleurs, le Mouvement des pays non alignés prend note de la charge de travail croissante du Conseil, ainsi que de la multiplicité et de la complexité des questions inscrites à son ordre du jour, comme le montre le nombre de ses séances publiques et privées, ainsi que le nombre des résolutions, déclarations présidentielles et déclarations à la presse, qui sont un reflet des défis de plus en plus nombreux que la communauté internationale est appelée à relever dans les domaines de la paix et de la sécurité.

Le Conseil de sécurité s'est penché sur un grand nombre de situations et de crises et a examiné de nombreuses questions touchant à la quasi-totalité des continents. Les questions africaines, toujours au premier plan, représentent plus de 70 % des travaux du Conseil, et ont principalement trait au maintien et à la consolidation de la paix. Le Conseil a également consacré un temps appréciable aux questions thématiques et générales, dont le terrorisme, la protection des civils, les femmes et la paix et la sécurité, les opérations de maintien de la paix, la consolidation de la paix, la piraterie et la non-prolifération, entre autres.

La valeur de l'introduction du rapport réside dans son caractère analytique. Elle doit chercher à faire état des délibérations les plus importantes de la période considérée et à évaluer la capacité du Conseil de gérer les problèmes qui se présentent ainsi qu'à mettre en exergue les difficultés éventuelles, et à recenser les domaines où des améliorations sont possibles. C'est pourquoi le Mouvement des pays non alignés appelle régulièrement le Conseil à soumettre à l'Assemblée un rapport annuel plus explicatif, plus complet et plus analytique, fournissant une évaluation de ses activités, y compris dans les cas où il s'est abstenu de prendre des mesures, ainsi que les vues exprimées par ses

membres au cours des débats portant sur les différents points de l'ordre du jour examinés.

Le Mouvement appelle par ailleurs le Conseil de sécurité à préciser les circonstances dans lesquelles il adopte tel ou tel document, qu'il s'agisse de résolutions, de déclarations présidentielles, de déclarations à la presse ou d'éléments transmis à la presse. Il est impératif que l'Assemblée générale soit au courant non seulement des décisions spécifiques qui ont été prises, mais également de la logique, des motifs et du contexte qui ont présidé à ces décisions, compte tenu du fait que les décisions du Conseil de sécurité peuvent être lourdes de conséquences pour les relations internationales.

Au paragraphe 10 de la résolution 65/315 sur la revitalisation de ses travaux, l'Assemblée générale se félicite des améliorations apportées à la qualité des rapports annuels que lui présente le Conseil de sécurité et engage le Conseil à en apporter d'autres, selon qu'il conviendra. Il reste terriblement nécessaire, de l'avis du Mouvement, non seulement de poursuivre ces améliorations, mais également de les renforcer et de les encourager.

Le Mouvement des pays non alignés note que le rapport annuel s'est appuyé sur l'évaluation mensuelle fournie tour à tour par la présidence tournante du Conseil. Des évaluations mensuelles de cet ordre, complètes et analytiques, contribueraient sans aucun doute, à condition d'être élaborées et soumises en temps voulu, à améliorer la qualité du rapport annuel. Elles permettraient de fournir un état plus cohérent de l'évolution, mois après mois, des activités du Conseil en fonction des questions inscrites à son ordre du jour. Il est également important que le rapport annuel contienne des informations concises et analytiques sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil, notamment les comités de lutte contre le terrorisme, les comités des sanctions, les groupes de travail et les tribunaux internationaux créés par le Conseil.

Consacrer aux méthodes de travail un chapitre dans le rapport annuel et une section correspondante dans son introduction ne constitue qu'un pas dans la bonne direction. Le Mouvement espère que les prochains rapports du Conseil contiendront un exposé plus détaillé des mesures prises par le Conseil pour améliorer ses méthodes de travail, y compris la mise en œuvre des mesures existantes énoncées dans la Note du Président publiée sous la cote [S/2010/507](#), afin de permettre une évaluation correcte des progrès réalisés à

cet égard. Le Mouvement des pays non alignés engage également le Conseil à présenter de manière plus détaillée les activités et conclusions du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, notamment les propositions qu'il a présentées pour améliorer la qualité du rapport.

Pendant la période considérée, les travaux du Conseil ont été marqués par une augmentation du nombre des séances publiques. Le Mouvement estime que cet accroissement quantitatif devrait s'accompagner d'une amélioration qualitative de façon à permettre des échanges plus valables et à donner au Conseil de réelles occasions de prendre en compte les vues et la contribution des États non membres, notamment de ceux dont les intérêts sont ou pourraient être directement touchés par d'éventuelles décisions du Conseil.

En outre, si le Mouvement des pays non alignés salue les débats publics tenus sur diverses questions qui préoccupent la communauté internationale et relèvent de la compétence du Conseil, il note que le rapport du Conseil de sécurité ne pas les observations et positions générales exprimées par de nombreux États non membres du Conseil au cours de ces débats et demande donc que cette question soit examinée dans les prochains rapports.

Le Mouvement des pays non alignés se félicite également de la poursuite des séances d'information et des consultations du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents dans le cadre de l'effort de renforcement de l'efficacité de la planification et de la mise en œuvre des opérations de maintien de la paix et en vue de la définition de mandats plus clairs. À cet égard, le Mouvement engage le Conseil de sécurité à resserrer ses liens avec le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, notamment dans le cadre d'interactions soutenues, régulières et opportunes. Les séances avec les pays fournisseurs de contingents doivent être tenues non seulement lorsque les mandats sont élaborés, mais également lorsqu'ils sont mis en œuvre; lorsque l'on envisage de modifier, de proroger ou de mettre fin au mandat d'une mission; ou lorsque des événements graves ont un impact sur la situation sur le terrain.

À cet égard, le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devrait associer plus fréquemment et plus sérieusement les pays fournisseurs de contingents à ses délibérations,

notamment aux phases initiales de la planification de la mission concernée.

En outre, la mise en œuvre du concept de séance d'information mensuelle fournie par le Département des affaires politiques répond aux appels que n'a cessé de lancer le Mouvement afin que les membres puissent entendre des exposés des envoyés spéciaux ou des représentants du Secrétaire général et du Secrétariat au cours des séances publiques du Conseil de sécurité.

Le Mouvement des pays non alignés est favorable à une coopération continue et accrue entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine, notamment le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et souligne la nécessité de fournir une assistance à l'Union africaine sous la forme du renforcement des capacités et de ressources suffisantes et prévisibles, afin qu'elle puisse faire face efficacement aux conflits sur le continent. Le Mouvement se félicite également des visites effectuées sur le terrain par le Conseil de sécurité dans un certain nombre de pays africains, qui ont été une excellente occasion de recueillir des informations précises et d'évaluer correctement la situation sur le terrain.

S'agissant de la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, dont l'examen s'est poursuivi chaque mois pendant la période à l'examen, le Mouvement des pays non alignés exprime sa déception et sa contrariété de voir que le Conseil de sécurité n'est pas parvenu à ses fins dans ce conflit de longue date, ni prendre à tout le moins des mesures concrètes sur la base du consensus et des aspirations de la communauté internationale. De même, le Mouvement regrette que le projet de résolution présenté en début d'année au Conseil de sécurité demandant la cessation immédiate de toutes les activités de peuplement dans les territoires palestiniens occupés n'ait pas été adopté par le Conseil, comme on l'espérait et comme on s'y attendait.

Pour terminer, le Mouvement des pays non alignés est fermement convaincu qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer la qualité du rapport annuel du Conseil de sécurité afin qu'il y soit dûment fait état des difficultés que celui-ci rencontre, de son évaluation des situations et des raisons de ses actions, ainsi que de ses processus de décision.

Il est impératif que l'Assemblée générale aussi bien que le Conseil de sécurité s'efforcent d'être complémentaires, dans le plein respect de leur mandat respectif, afin d'atteindre les nobles objectifs fixés par

l'ONU et de lui permettre de rester d'actualité et de faire face aux menaces et difficultés actuelles et naissantes auxquelles se heurte la communauté internationale.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des cinq petits pays, qui comprennent le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse, au titre du point 30 de l'ordre du jour consacré au rapport du Conseil de sécurité. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est une question qui tient particulièrement à cœur à notre groupe.

Je voudrais, avant toute chose, remercier le Président de l'Assemblée générale de la tenue de ce débat. Nous pensons qu'il est important qu'il se tienne cette année séparément du débat consacré au point 122 intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes », ce qui nous permettra de mener des échanges plus constructifs concernant chaque question.

Notre groupe remercie le représentant de l'Allemagne des efforts qu'il a déployés et de la détermination dont il a fait preuve dans l'élaboration du rapport, en même temps que la représentante du Portugal, pour son exposé complet. Le rapport résume, en donnant les détails pertinents, les activités réalisées par le Conseil et en indique les domaines d'action prioritaires, tels qu'ils transparaissent dans ces activités. C'est à cet égard un document clair et bien structuré. Nous aurions néanmoins été favorables à l'inclusion de davantage d'éléments de réflexion ou d'analyse.

Une présentation ne se cantonnant pas au strict résumé et comprenant des éléments supplémentaires, comme l'analyse des processus de prise de décision du Conseil, aurait facilité la tâche des États Membres en ce qui concerne les conclusions à tirer du contenu du rapport et des travaux du Conseil de sécurité.

Au fil des ans, le rapport du Conseil de sécurité et le débat sur cette question se sont transformés en un rituel qui n'a de ce fait pas grande pertinence.

Pour inverser cette situation, nous engageons tant le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale à adopter des mesures audacieuses et novatrices qui permettent une meilleure utilisation de ce rapport annuel. Si ces mesures étaient prises, nous serions à même de tirer des bénéfices plus grands et plus

tangibles de son contenu et des débats y afférents, dans le cadre de notre effort commun pour renforcer la paix et la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies tout en respectant pleinement les tâches, le mandat et la compétence tant de l'Assemblée que du Conseil.

À cet égard, notre groupe souhaite formuler quelques observations et quelques propositions quant à la forme que pourrait revêtir le rapport annuel, à la nature de son contenu et aux possibilités d'améliorer les libérations consacrées au rapport.

La participation substantielle de tous les Etats Membres à une étape initiale du processus d'élaboration du rapport serait une mesure indiquée. Cela pourrait notamment se faire dans le cadre d'un débat interactif public dont les échanges figureraient dans le rapport. Cette participation n'existe pas pour l'instant. En outre, compte tenu de la longueur du rapport, de l'absence de toute perspective analytique et du retard habituel accusé dans sa mise à disposition avant qu'il soit présenté, les délégations n'ont plus que des capacités restreintes d'analyse du document, ce qui porte à son tour atteinte à la possibilité d'apporter des contributions d'importance, en particulier au niveau des petites délégations, dotées de ressources limitées.

S'agissant du fond, le Groupe des cinq petits pays aurait préféré souhaité que l'on mette davantage l'accent sur les liens existant entre les questions thématiques, régionales et les questions propres à tel ou tel pays. Nous proposons qu'il en soit tenu compte dans l'élaboration des futurs rapports annuels.

Nous nous félicitons de l'examen des méthodes de travail du Conseil, notamment sa détermination manifeste de rendre ses travaux plus transparents et les débats et consultations plus ouverts et interactifs. Tout en observant avec satisfaction que le rapport annuel affiche une liste des mesures adoptées par le Conseil pour améliorer ses méthodes de travail, nous pensons qu'il serait utile que le rapport présente aussi une évaluation plus analytique de la mise en œuvre de la note du Président [S/2006/507](#) et de la note du Président qui a suivi, publiée sous la cote [S/2010/507](#). Les idées émises par le Groupe des cinq petits pays quant à la manière de faire avancer ces questions figurent dans un projet de résolution présenté au titre du point 117 de l'ordre du jour intitulé « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire » qui a fait l'objet de consultations au sein des Membres de l'Organisation.

Nous constatons qu'aucun progrès nouveau n'a été fait en ce qui concerne le mode de délibération. Par conséquent, une fois de plus, les cinq petits pays proposent qu'à l'avenir, nos débats soient conduits d'une manière moins formelle, plus interactive et plus inclusive.

La Charte des Nations Unies confère clairement la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales au Conseil. Un dialogue plus substantiel et interactif entre les deux organes principaux de l'ONU, et entre les Etats Membres, engagé sur la base du rapport, n'a pas pour but de contester cette prérogative. Toutefois, le Conseil de sécurité pourrait profiter d'une implication plus forte de ses membres, ce qui lui permettrait de mieux s'acquitter de ses fonctions. En même temps, une discussion politique avec les Etats Membres présenterait un avantage additionnel : les décisions du Conseil de sécurité bénéficieraient d'une meilleure assise politique dans les Etats, qui arriveraient ainsi à mieux s'identifier à elles.

Dans ce sens, le rapport annuel constituerait une excellente occasion, non seulement de revenir sur le passé, mais aussi pour toutes les parties d'en tirer des enseignements afin d'envisager des choix et des stratégies pour l'avenir. En d'autres termes, la discussion sur le rapport annuel, au lieu d'être principalement rétrospective, devrait également être un exercice prospectif. Une telle discussion n'a pas besoin d'être un exercice formel. Le groupe des cinq petits pays propose qu'elle ait lieu dans le cadre d'une série d'ateliers axés sur certaines des situations et/ou certains sujets.

Pour terminer, nous aimerions également attirer l'attention sur l'augmentation du nombre de débats publics organisés chaque mois par la présidence du Conseil. En même temps, nous tenons à rappeler que même si ces débats témoignent d'une plus grande volonté d'ouverture et d'inclusion, ils ne conduisent pas nécessairement à des discussions véritables. Dans ce contexte, il convient de mettre en œuvre les changements procéduraux qui permettraient de rendre les débats moins protocolaires et qui favoriseraient la discussion. Nous sommes particulièrement favorables à l'idée de rendre les consultations au Conseil de sécurité plus spontanées, plus vivantes et plus productives.

Nous encourageons les présidences futures du Conseil de sécurité à redoubler d'efforts pour améliorer sensiblement la qualité du rapport, dès sa conception et

tout au long du processus de rédaction, jusqu'au moment de sa présentation et de son examen.

M. Singh (Inde) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole au nom de mon pays devant l'Assemblée générale au sujet du rapport annuel du Conseil de sécurité. Je remercie le Représentant permanent du Portugal d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité, qui porte sur la période allant du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 (A/66/2). Il a fourni des informations très détaillées et utiles à bien des égards, au sujet du travail important accompli par le Conseil. Je voudrais également remercier la délégation allemande pour les efforts qu'elle a déployés en vue d'établir l'introduction du rapport. Je tiens également à ce qu'il soit pris acte de notre gratitude envers la délégation nigériane, qui a convoqué le mois dernier une réunion informelle avec les États Membres sur l'établissement du rapport.

À notre avis, le rapport du Conseil de sécurité est un moyen important de faciliter l'interaction entre l'organe le plus représentatif de l'ONU et ceux de ses pairs qui ont le plus de pouvoirs. La Charte des Nations Unies elle-même accorde un grand poids à ce rapport, comme l'illustre clairement le fait qu'elle contient une disposition distincte prévoyant ce rapport, au lieu de l'intégrer dans la disposition concernant les rapports d'autres organes de l'ONU. Il est donc impératif que le rapport annuel du Conseil de sécurité mette en lumière et analyse les mesures que celui-ci a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales pendant la période considérée.

Les États Membres de l'Assemblée générale n'ont cessé de demander que ce rapport soit plus analytique et plus incisif, au lieu d'être une simple énumération de réunions du Conseil. Il est important que l'Assemblée soit non seulement informée des décisions qui ont été prises par le Conseil, mais aussi de la logique, de l'efficacité et de l'impact de ces décisions, afin que ses Membres puissent en retirer quelque chose de concret.

Dans ce contexte, il importe que le rapport annuel et les rapports mensuels mentionnent les éléments importants des exposés faits devant le Conseil, ainsi que les opinions exprimées par les membres du Conseil. Il faudrait faire ressortir de ces rapports les points de convergence ou de divergence pour permettre à l'ensemble des États Membres de comprendre la dynamique et la logique qui sous-tendent la prise des décisions au sein du Conseil de sécurité.

Malheureusement, le rapport dont nous sommes saisis demeure une compilation statistique de faits, un fade résumé et une énumération des séances et des documents produits. Il ne mentionne même pas les tendances générales des différentes vues exprimées au sein du Conseil, qui ont conduit celui-ci à prendre telle ou telle décision.

Néanmoins, je voudrais rendre à chacun le mérite qui lui revient. Le rapport dont l'Assemblée est saisie témoigne des progrès réalisés dans le règlement de certains des problèmes soulevés dans le paragraphe 10 de la résolution 65/315 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, concernant l'amélioration de la qualité des rapports annuels. Nous espérons que le Conseil continuera à prendre des mesures concrètes pour améliorer davantage la qualité analytique de ses rapports.

L'Assemblée générale a beaucoup à gagner d'une évaluation des aspects multiples des questions liées à la paix et la sécurité internationales examinées par le Conseil de sécurité pendant la période considérée, qui s'inscrivent souvent dans un contexte géopolitique plus large. Il serait aussi très utile que cette analyse ne soit pas un simple compte rendu a posteriori de la suite des événements, mais contienne des éléments d'évaluation *ex ante* qui permettraient de faire face plus énergiquement aux différentes situations.

Par ailleurs, même si, à proprement parler, l'analyse des questions économiques et sociales est du ressort du Conseil économique et social, nous sommes d'avis que rien n'empêche le Conseil de se doter des moyens nécessaires et de procéder à une analyse rationnelle et une évaluation objective, afin de comprendre pleinement les implications sécuritaires des enjeux socioéconomiques à caractère international. Ma délégation estime qu'une analyse sereine de ces situations et processus, ainsi qu'un pronostic *ex ante*, seraient très bénéfiques à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, ainsi qu'à leurs relations.

Ma délégation a toujours soutenu que les lacunes qui existent dans le rapport sont une manifestation des problèmes sous-jacents de représentation et de méthodes de travail du Conseil, qui demeurent opaques et non ouvertes. Cette année encore, le rapport reste une compilation statistique de faits, un résumé et une énumération des séances et des documents produits. Puisque la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de

ses membres et d'autres questions connexes seront examinées cet après-midi au titre d'un autre point de l'ordre du jour, ma délégation fera une déclaration plus détaillée sur ce sujet à cette occasion.

Pour le moment, il n'est que de souligner que la seule option est de reconnaître que la véritable solution qui permettra au Conseil de sécurité d'être plus crédible, légitime et représentatif, mais également d'élaborer un rapport plus complet, repose sur une réforme globale du Conseil, notamment une augmentation du nombre des membres permanents et non permanents, et de ses méthodes de travail.

Néanmoins, nous devons reconnaître que nous avons procédé cette année à d'importants changements en modifiant le format de nos délibérations. Ce matin, l'Assemblée se consacre uniquement au rapport du Conseil de sécurité, alors qu'elle se penchera cet après-midi sur la réforme globale portant sur la répartition des sièges au Conseil de sécurité. Nous prenons selon moi un bon départ et avons choisi un format utile. Ma délégation espère nous voir renforcer encore les progrès accomplis jusqu'à présent. En conséquence, nous espérons sincèrement que la modification du format de nos délibérations sera concrétisée et que certaines propositions seront reprises dans le prochain rapport du Conseil de sécurité et dans le cadre des délibérations qui suivront à l'Assemblée générale.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*): Je remercie le Représentant permanent du Portugal, l'Ambassadeur José Filipe Moraes Cabral, de la présentation qu'il nous a faite du rapport du Conseil de sécurité (A/66/2). Je salue également la présence à la présente séance de S. E. M. Damian Feliciano, député et membre du Congrès brésilien.

Le rapport annuel du Conseil qui vient de nous être présenté couvre une période d'activité intense et de dur labeur pour tous les membres du Conseil. Le Brésil a eu l'honneur de siéger au Conseil depuis janvier 2010. Nous félicitons les membres non permanents nouvellement élus, l'Azerbaïdjan, le Guatemala, le Maroc, le Pakistan et le Togo, et leur souhaitons plein succès dans leurs importantes nouvelles fonctions.

Tout au long de son mandat, le Brésil s'est efforcé d'honorer la confiance qu'avaient mise en lui les Etats Membres. Comme dans le cadre de nos précédents mandats, nous avons cherché à aborder de manière constructive les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil tout en demeurant attentifs aux

besoins et aux intérêts de l'ensemble des Etats Membres. Nous appuyons depuis longtemps un certain nombre d'améliorations des méthodes de travail du Conseil permettant de le rendre plus transparent, plus ouvert et plus accessible.

Le Brésil a appuyé activement la révision de la Note 507 du Président qui, dans le document S/2010/507, reprend un certain nombre d'initiatives relativement récentes visant à améliorer l'interaction avec les Etats Membres. Je citerai notamment les dialogues interactifs officieux et la possibilité d'inviter les présidents de la Commission de consolidation de la paix à participer à des consultations.

Le rapport annuel s'efforce de fournir un compte rendu passablement complet des activités du Conseil. Nous restons à la disposition de tous les Etats Membres qui souhaitent discuter de son contenu et des moyens éventuels d'en faire un outil plus efficace au service de l'ensemble des Etats Membres.

En février dernier, le Brésil s'est activement employé, durant sa présidence du Conseil de sécurité, à associer chacun des membres du Conseil à ses délibérations, pour les tenir informés en permanence de l'évolution de la situation et contribuer à unifier l'action du Conseil. Nous avons également cherché à maintenir des contacts étroits avec toutes les parties directement concernées par les questions dont le Conseil était saisi. En outre, nous nous sommes mis à la disposition des Etats Membres qui avaient besoin de plus amples informations ou qui sollicitaient l'attention du Conseil. A cet égard le Brésil a organisé à la fin de sa présidence une séance d'information à l'intention des Etats non membres pour permettre un échange de vues sur les questions abordées dans le courant du mois.

Alors que nous examinons le rapport annuel, il convient de noter que si des progrès ont été réalisés, il reste beaucoup à faire pour offrir aux Etats non membres et aux autres organes de l'ONU davantage d'occasions d'apporter leur contribution aux activités du Conseil de sécurité. Le Brésil continuera d'œuvrer, au sein du Conseil ou à l'extérieur, à des réformes concrètes et efficaces de ses méthodes de travail afin de le rendre plus transparent, plus responsable et plus ouvert à la participation des Etats non membres.

Le Brésil est pleinement conscient des problèmes urgents que doit régler le Conseil de sécurité en ce moment crucial de son histoire. L'un des principaux défis à relever par la communauté internationale

consiste à garantir l'adoption d'une démarche holistique dans les situations de conflit et de sortie de conflit. Nous avons plaidé pour une meilleure utilisation des instruments dont dispose le Conseil, notamment des mécanismes de diplomatie préventive, afin de s'attaquer aux causes profondes des problèmes et d'autonomiser les acteurs locaux et de contribuer à l'instauration d'une paix et d'un développement durables. Nous sommes convaincus que l'adoption de mesures coercitives ne doit pas être la méthode privilégiée de lutte contre des crises de nature essentiellement politique.

Notre démarche est avant tout axée sur la nécessité de mettre en œuvre et d'épuiser toutes les solutions diplomatiques disponibles dans un conflit donné. Le Conseil de sécurité doit promouvoir plus activement la participation des principaux acteurs et les efforts de médiation des organisations régionales et sous-régionales et de l'ONU elle-même, car ces efforts peuvent jouer un rôle important dans le sens d'un apaisement des tensions. Lorsque tous les moyens diplomatiques ont été épuisés et que le recours à des mesures coercitives est jugé nécessaire, le Conseil doit veiller à ne pas porter préjudice à la population, et notamment à ses catégories les plus vulnérables.

L'intervention militaire doit être une mesure en dernier ressort. Dans ces cas, il importe d'observer le principe de proportionnalité et de définir des paramètres clairs pour ne pas aggraver davantage le conflit que l'on tente de régler.

Lorsque le Conseil a adopté des mesures en vertu du Chapitre VII, le Brésil a toujours cherché à obtenir une communauté de vues et d'objectifs, car l'efficacité du Conseil est améliorée par la convergence et l'unité de ses membres et de son action. Dans la mise en œuvre de ces mesures, en particulier lorsqu'elles entraînent un recours à la force, l'obligation de rendre compte doit procéder obligatoirement de la responsabilité qu'a le Conseil d'agir au nom de l'ensemble des Membres sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, je tiens à exprimer toute notre gratitude aux Etats membres et non membres du Conseil pour la précieuse interaction et l'appui que nous leur devons.

M. Ragolini (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Ambassadeur du Portugal de son excellent exposé de présentation du rapport du Conseil de sécurité (A/66/2).

L'année 2011 aura été une année particulièrement difficile. Sur fond de conjoncture économique mondiale fragile, lourde de répercussions, notamment, sur les économies les plus vulnérables, la communauté internationale a dû faire face à des situations imprévues et potentiellement déstabilisantes.

Cette année restera gravée dans l'histoire comme celle du Printemps arabe. Les peuples de nombreux pays de la rive sud de la Méditerranée ont fait entendre leur voix, en réclamant la liberté, la justice, leur intégration au processus politique et une distribution plus équitable des richesses. Le Conseil de sécurité a réagi aux événements dans la région de la Méditerranée et en Afrique du Nord en organisant des débats ciblés et en prenant des décisions qui ont souvent contribué à ouvrir la voie vers la liberté et la démocratie.

En mars, le Conseil a pris des mesures décisives pour prévenir une effusion de sang en Libye et protéger la population civile d'exactions du régime Kadhafi. L'évolution de la crise et la prompt adoption des résolutions 2016 (2011) et 2017 (2011), tout récemment, ont montré à tous les efforts considérables déployés pour permettre au peuple libyen de vivre de nouveau normalement, ce qui lui était refusé depuis longtemps. Il reste cependant beaucoup à faire, notamment pour reconstruire les institutions du pays.

Dans sa résolution 1970 (2011), le Conseil de sécurité a décidé à l'unanimité de saisir la Cour pénale internationale de la situation en Libye. Comme l'a déclaré notre Ministre des affaires étrangères, M. Frattini, dans l'allocution qu'il a prononcée à l'Assemblée générale le 24 septembre :

« nous sommes passés d'une culture d'impunité souveraine à une culture de souveraineté responsable, ancrée dans l'obligation de rendre des comptes, au niveau national et international, pour les violations les plus graves des droits de l'homme » (A/66/PV.24, p. 11).

On ne peut laisser aucun État commettre des crimes contre sa propre population.

Le Conseil continue de suivre la situation au Liban, où l'ONU joue un rôle clef dans le maintien de la stabilité. L'Italie reste fermement déterminée à aider les autorités libanaises et à appuyer la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, à laquelle mon pays apporte une contribution importante.

Le Conseil de sécurité a été appelé à agir dans d'autres points chauds en mutation. Il a manifesté sa

solidarité avec les aspirations légitimes des peuples tunisien et égyptien et a protesté face à la situation au Yémen, bien que la transition politique souhaitée dans ce pays soit toujours en suspens.

Nous manquerions cependant à notre devoir si nous ne disions pas comme nous déplorons le silence à propos de la répression en Syrie, un silence assourdissant qui ne correspond pas à l'efficacité dont le Conseil a fait montre dans d'autres circonstances en recourant à bon escient au large éventail d'instruments dont il dispose pour veiller à ce que les demandes pacifiques des populations civiles soient dûment prises en compte.

Le Conseil de sécurité est demeuré vigilant face à la situation dans l'Afrique subsaharienne, une région prioritaire pour l'ONU en raison de la persistance des conflits et de l'émergence de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité. L'action du Conseil a été déterminante dans la préparation du référendum qui a ratifié l'indépendance du Soudan du Sud – que je félicite encore une fois d'être le cent quatre-vingt-treizième État Membre de l'ONU. L'intérêt continu du Conseil de sécurité y incite les parties à respecter les engagements qu'elles ont pris avec la signature de l'Accord de paix global, dont l'Italie est l'un des pays garants.

En Somalie, un climat de dialogue constructif a été établi, et le 6 septembre, une série de réformes fondamentales a été mise en route grâce à l'adoption d'une feuille de route. Nous formons l'espoir que ces réformes seront mises en œuvre conformément aux délais impartis. Et il faut rétablir la sécurité en Somalie au nom de l'état de droit, du développement socioéconomique et de la lutte contre le terrorisme. Pour lutter contre la piraterie, nous devons adopter une approche globale qui s'attaque aux causes profondes de ce phénomène par le biais d'une stratégie intégrée qui conjugue dissuasion, poursuites, état de droit et développement.

Le maintien de la paix et la consolidation de la paix après un conflit sont des aspects critiques de l'ordre du jour des Nations Unies pour la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique et ailleurs. L'Italie est fière d'être un important contributeur aux opérations de maintien de la paix, non seulement pour la définition des doctrines et des procédures, mais aussi en termes de financement, de formation, de logistique et en particulier de présence sur le terrain. Elle est l'un

des principaux fournisseurs de contingents occidentaux.

Cette année, le Conseil a tenu une série de débats sur la consolidation de la paix après un conflit, sur la base des rapports du Secrétaire général sur la question. Nous croyons qu'il faut continuer à accorder toute l'attention nécessaire à la Commission de consolidation de la paix. Nous devons, pour la renforcer, mettre à profit la dynamique favorable générée par l'examen et par les excellents résultats obtenus grâce aux formations pays.

L'Italie se félicite de l'attention que le Conseil accorde aux Balkans, en particulier l'adoption à l'unanimité de la résolution 1948 (2010) sur la Bosnie-Herzégovine et sur la Force de maintien de la paix de l'Union européenne, ainsi que du rôle que le Conseil a joué au Kosovo grâce à l'engagement actif de M. Lamberto Zannier qui était alors le Représentant spécial du Secrétaire général.

En Asie, la mise au point d'une approche régionale dans l'optique d'un règlement des problèmes politiques et de sécurité a pris un nouvel élan. C'est le cas non seulement en Afghanistan, mais aussi en Thaïlande et au Cambodge, deux pays qui ont été encouragés à régler leur différend séculaire dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. L'intégration régionale est un moyen effectif non seulement d'améliorer la production économique, mais aussi de remédier aux conflits politiques, comme l'expérience du processus d'intégration de l'Union européenne l'a montré au cours des 50 années de son histoire.

Il faut, pour renforcer la stabilité en Afghanistan, que tous les acteurs régionaux appuient le processus de transition tandis que les autorités afghanes assumeront un contrôle accru du développement social et politique de leur pays. Les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) du Conseil sur la menace que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité, constituent des mesures importantes en faveur du dialogue politique en Afghanistan et de la lutte contre les dangers que posent Al-Qaïda et ses associés.

Ces mesures accroissent l'efficacité des sanctions ciblées en établissant des procédures justes et claires. L'Italie se réjouit qu'un mandat plus fort ait été accordé au Médiateur concernant les demandes de radiation et reste déterminée à coopérer pleinement, efficacement et dans la transparence avec le Bureau du

Médiateur afin de lui donner les moyens d'exercer un mandat indépendant et impartial.

Nous partageons les préoccupations du Conseil à propos du trafic de stupéfiants et du crime organisé, et du défi croissant qu'ils posent à la sécurité et la stabilité en Afghanistan et dans d'autres régions du monde.

Des progrès importants ont été réalisés dans la promotion de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité, mais nous croyons que le Conseil de sécurité devrait veiller davantage à ce que les résolutions, y compris les résolutions sur les mandats et la prorogation des opérations de maintien de la paix, intègrent systématiquement cette question et la promeuvent de manière substantielle. Nous sommes également convaincus que le Conseil de sécurité tirerait profit d'exposés plus fréquents de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et des représentants spéciaux du Secrétaire général.

Je voudrais dire, pour terminer, que l'Italie encourage le Conseil de sécurité à traiter plus activement de la situation des enfants touchés par les conflits armés. L'adoption en juillet dernier de la résolution 1998 (2011), qui mentionne que les attaques commises contre des écoles et des hôpitaux et les attaques ou menaces d'attaques contre les personnes protégées qui leur sont liées constituent un nouveau critère d'inscription sur les listes figurant dans les annexes aux rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, a été une mesure importante sur la voie d'une protection plus complète des enfants contre la violation grave de leurs droits fondamentaux.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, l'Ambassadeur José Filipe Moraes Cabral, pour sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/66/2). Je remercie également l'Ambassadeur Peter Wittig et la délégation allemande pour leur préparation de la présentation du rapport annuel pendant la présidence allemande du Conseil de sécurité en juillet.

Le Japon se félicite que le rapport du Conseil de sécurité continue de s'améliorer et d'être présenté à l'Assemblée générale conformément à la note présidentielle 507 qui avait été révisée en 2010, sous notre présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure du Conseil de sécurité (voir S/2010/507). Nous croyons

que ce rapport non seulement renforce les liens entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, mais joue également un rôle important dans la responsabilisation du Conseil.

Le Japon se trouve aujourd'hui dans une position avantageuse; nous avons observé le travail du Conseil de sécurité de l'intérieur comme de l'extérieur, ayant été tout récemment l'un de ses membres non permanents en 2009 et 2010. Je voudrais, depuis cette perspective, saisir la présente occasion pour mettre en relief nos points de vue et nos contributions aux activités du Conseil de sécurité.

Tout d'abord, un rôle crucial du Conseil, dont la responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, consiste à réagir face à l'évolution de diverses situations régionales. À cet égard, le Japon, en tant que pays chef de file pour le Timor-Leste et l'Afghanistan, a favorisé l'examen par le Conseil de la situation de ces pays en organisant des consultations et en préparant des résolutions et des déclarations présidentielles pertinentes. Notre engagement dans ces deux pays s'est poursuivi, même après notre départ du Conseil, en notre qualité de membre de leurs Groupes d'Amis respectifs.

En Afrique, le Japon a contribué à la consolidation de la paix et de la sécurité au Soudan. Par exemple, mon pays a été le premier bailleur de fonds à annoncer son aide au référendum du Sud-Soudan en janvier 2011, encourageant d'autres pays à faire de même. Le Japon a également envoyé une mission d'observation du référendum aider à la tenue d'un référendum libre et régulier. Nous croyons que la transition sans heurt vers l'indépendance a été possible grâce à l'appui énergique du Conseil. Dernièrement, le Japon a annoncé qu'il était disposé à fournir à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) une équipe de ses forces d'autodéfense spécialisée dans le génie militaire. Le Japon continue de fournir une assistance multidimensionnelle au Soudan et au Soudan du Sud au moyen de l'aide publique au développement, de l'aide du secteur privé et d'activités de maintien et de consolidation de la paix.

En Somalie, outre l'appui en matière de police, le Japon a contribué à l'accroissement de l'appui logistique fourni à la Mission de l'Union africaine en Somalie et au renforcement de ses effectifs. De fait, c'est grâce aux efforts concertés de la communauté

internationale que les Chabab ont pu être chassés de Mogadiscio.

Toutefois, malgré ces réalisations, dans plusieurs domaines, le Conseil de sécurité n'a pas répondu à nos attentes, notamment pour ce qui est des activités d'enrichissement de l'uranium de la République populaire démocratique de Corée, de l'incident survenu dans l'île de Yeonpyeong à l'automne dernier et de la situation en Syrie.

Même si les activités de fond du Conseil ont trait aux questions régionales, les débats thématiques n'en sont pas moins importants pour la formulation des politiques. Dans le domaine de la consolidation de la paix, la déclaration du Président (S/PRST/2010/7) adoptée sous présidence japonaise, en avril 2010, a permis de confirmer que l'importance de la consolidation de la paix et la nécessité de renforcer les liens entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité font de plus en plus l'unanimité. Le Japon, en tant que Président du Groupe de travail de la Commission de consolidation de la paix sur les enseignements de l'expérience, depuis janvier, a continué d'encourager une plus grande coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, même après notre départ du Conseil.

Dans le domaine du maintien de la paix, en tant que Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, le Japon a contribué à redynamiser les discussions du Groupe en invitant à ses réunions les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police et les organisations régionales concernées. Ces échanges ont été consignés dans quatre rapports d'étape (S/2009/398, annexe; S/2009/659, annexe; S/2010/424; annexe et S/2010/696, annexe). Ils ont permis d'avoir une meilleure compréhension des trois grandes questions qui se posent, à savoir, premièrement, l'écart entre les mandats confiés par le Conseil de sécurité et les capacités des opérations de maintien de la paix; deuxièmement, les stratégies de transition et de sortie des missions de maintien de la paix et, troisièmement, la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police et le Secrétariat.

Les Forces d'autodéfense japonaises sont présentes en Haïti pour aider la Mission de stabilisation des Nations Unies à débayer et à niveler le terrain afin de construire des camps de personnes déplacées. Le

Japon s'apprête aussi à envoyer un contingent du génie à la MINUSS, comme je l'ai mentionné auparavant.

S'agissant des questions de non-prolifération, le Japon participe activement aux discussions du Comité créé par la résolution 1718 (2006) et du Comité créé par la résolution 1737 (2006), chargés respectivement des dossiers nucléaires de la République populaire démocratique de Corée et de la République islamique d'Iran. Au Comité 1737, en particulier, le Japon a occupé les fonctions de président et participé à la constitution d'une équipe d'experts en novembre de l'année dernière.

En ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Japon a appuyé les efforts du Comité pour compiler les matrices sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions pertinentes par tous les États Membres. À l'issue de son mandat au Conseil, le Japon a organisé ici à New York conjointement avec des collègues turcs et polonais, un séminaire sur la non-prolifération et le désarmement pour souligner l'importance des résolutions pertinentes du Conseil, notamment les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009) et 1929 (2010). Nous prévoyons aussi d'organiser une manifestation semblable en décembre.

En conclusion, je tiens à remercier sincèrement de leur appui sans faille et des réalisations importantes qu'ils ont accomplies nos collègues sortants, le Gabon, le Nigéria, le Brésil, la Bosnie-Herzégovine et le Liban. Je tiens aussi à souhaiter la chaleureuse bienvenue aux nouveaux membres non permanents élus, à savoir le Togo, le Maroc, la Pakistan, le Guatemala et l'Azerbaïdjan. Je suis convaincu que, dans le cadre de leurs efforts pour renforcer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, les nouveaux membres continueront d'accorder une attention renouvelée aux relations entre le Conseil et l'Assemblée générale, en veillant à la transparence des travaux du Conseil grâce au partage de l'information avec les non-membres du Conseil. Le Japon, partenaire de toujours du Conseil de sécurité, continuera d'attacher une grande importance aux activités du Conseil et nous attendons avec impatience le jour où nous y siégerons à nouveau.

M. Guerber (Suisse) : Le premier but inscrit dans la Charte des Nations Unies, au paragraphe 1 de l'Article premier, est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En vertu du paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, la responsabilité principale de

cette mission incombe au Conseil de sécurité, chargé d'agir au nom de nous tous. Il est possible d'aborder la question des relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sous un angle légal, philosophique ou même moral. Mais quel que soit l'angle que l'on adopte, la présentation à l'Assemblée générale du rapport annuel du Conseil de sécurité constitue un moment unique et représente la seule occasion pour ces deux organes de mener un dialogue structuré sur ce but essentiel des Nations Unies. C'est en effet dans le cadre de ce dialogue que nous tous, membres du Conseil de sécurité et membres de l'Assemblée générale, avons à répondre de la Charte de notre Organisation et de sa raison d'être : la quête d'un monde en paix.

La Suisse tient à remercier tout d'abord le Président de l'Assemblée générale pour l'organisation de la présente séance. Nous sommes également reconnaissants à l'Allemagne pour le travail considérable qu'elle a accompli afin de fournir une base de réflexion sérieuse aux débats de ce jour et, enfin, au Portugal pour sa présentation exhaustive du travail accompli par le Conseil de sécurité de l'été 2010 à l'été 2011. En sa qualité de membre des cinq petits États (S-5), la Suisse s'aligne sur la déclaration qu'a faite tout à l'heure le Costa Rica au nom de ce groupe.

Rares sont les années qui s'écoulent sans événements de proportions historiques. Malgré cela, les 12 mois couverts par le présent rapport (A/66/2) nous apparaissent comme une période qui a vu le monde ébranlé par des événements imprévisibles, aux répercussions profondes sur la paix et la sécurité. Certains de ces événements ont dégénéré en conflits qui ont fait des milliers de victimes; d'autres se sont révélés porteurs d'un changement pacifique; certains ont provoqué une réaction immédiate et efficace du Conseil de sécurité, alors que d'autres se sont envenimés pendant des mois sans que le Conseil ne prenne de mesures appropriées. La plupart d'entre nous pensent que les changements dont nous avons été témoins ces derniers mois sont irréversibles et auront des répercussions profondes sur le monde de demain.

Imaginons un instant que nous soyons tous actionnaires d'une entreprise leader dans son secteur d'activité. Imaginons que notre entreprise vienne de traverser l'une des années les plus turbulentes de son existence. Sans doute la plupart des actionnaires s'attendraient-ils à trouver dans le rapport annuel une analyse des mesures prises par la direction pour sortir indemne de

ces turbulences. En tant qu'État Membre de l'Organisation, nous avons lu ce rapport annuel du Conseil de sécurité avec les mêmes attentes. Malheureusement, celles-ci n'ont pas été entièrement satisfaites.

Faire du rapport du Conseil de sécurité, qui est un document consensuel, une analyse politique approfondie relève probablement de l'impossible. Les membres des S-5 ont à maintes reprises émis des suggestions pour accroître la pertinence de ce document. Tout d'abord, il faudrait que les évaluations mensuelles des présidences soient préparées dans les délais et mises à profit pour effectuer des évaluations analytiques du travail du Conseil. De telles analyses pourraient par la suite alimenter la préparation du rapport annuel. Ensuite, le rapport devrait systématiquement rattacher le travail transversal et thématique aux réflexions sur les situations géographiques. Enfin, puisque, tôt ou tard, la majorité des États Membres s'informent des dissensions existant au sein du Conseil sur des questions politiques sensibles, le Conseil devrait signaler les points de désaccord d'une manière purement factuelle.

Nous comprenons qu'il soit difficile dans un cadre aussi formel que le débat d'aujourd'hui de mener une réflexion approfondie sur la façon dont le Conseil a réagi à des questions délicates touchant à la paix et à la sécurité. C'est la raison pour laquelle les S-5 demandent depuis longtemps l'instauration de plateformes d'échange informelles entre le premier jet du rapport et l'adoption de sa version définitive par le Conseil de sécurité.

Pendant la période à l'examen, le Conseil de sécurité a pris des décisions importantes et agi de manière pertinente. À cet égard, je voudrais citer quelques exemples.

Premièrement, en amont du référendum sur le Soudan du Sud, le Conseil a adopté une approche stratégique dans les questions touchant au Soudan, en effectuant des missions sur place, en faisant des recommandations aux parties ou en accomplissant des actions concrètes. Pour nous, cela prouve les capacités du Conseil de sécurité en matière de diplomatie préventive. Hélas, après le référendum, l'élan positif s'est affaibli.

Le deuxième exemple concerne le Népal. Nous saluons le succès avec lequel le Conseil a mis fin au mandat de la Mission des Nations Unies au Népal. Plusieurs événements récents s'étant déroulés dans le

pays nous permettent d'espérer qu'une paix durable est à portée de main. Nous espérons que le Conseil tirera les leçons nécessaires de cette expérience pour ses travaux futurs.

Troisièmement, s'agissant de la Libye, nous tenons à féliciter le Conseil d'avoir renvoyé si vite, et d'une seule voix, la question libyenne à la Cour pénale internationale. C'est une première étape positive dans la lutte contre l'impunité.

Le quatrième exemple touche aux violences sexuelles. En adoptant en 2010 la résolution 1960 (2010), le Conseil a pris la décision historique de mettre en place un mécanisme pour combattre plus activement les violences sexuelles commises dans le cadre de conflits. Le recours à ces violences comme armes de guerre est aussi effroyable que systématique dans bon nombre des conflits suivis par le Conseil. Reste à mettre en place efficacement le mécanisme prévu par cette résolution et à le rattacher au travail de fond accompli par le Conseil sur la résolution 1325 (2000) dans toutes les régions du globe.

Je tiens à présent à citer quelques exemples de situations dans lesquelles le Conseil peut améliorer la qualité de son travail.

Nous estimons que le Conseil aurait dû intervenir beaucoup plus tôt pour éviter l'escalade du conflit et pour protéger les populations civiles en Côte d'Ivoire.

Nous regrettons sincèrement qu'un membre du Conseil ait opposé son veto à un projet de résolution (S/2011/24) sur les colonies illégales au Moyen-Orient.

Nous encourageons aussi le Conseil à revenir à un système où les groupes d'experts des comités des sanctions font rapport de leurs travaux directement au Conseil de sécurité. Par la suite, leurs rapports devraient être rendus publics.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Finalement, s'agissant des méthodes de travail, nous saluons l'instauration désormais accomplie des séances d'information du Département des affaires politiques comme un moyen d'accroître le rôle préventif du Conseil. Nous constatons, néanmoins, que l'évolution des méthodes de travail est très lente et que la mise en œuvre de la note présidentielle 507 (S/2010/507) est encore bien trop timide.

Pour conclure, je voudrais remercier tous les membres du Conseil de sécurité pour le travail considérable qu'ils accomplissent chaque jour avec un

engagement sans faille. Nous leur sommes très reconnaissants des efforts qu'ils ont déployés. Nous les remercions pour la transparence dont le Conseil a fait preuve récemment, et les encourageons à continuer d'améliorer leurs méthodes de travail.

M. Oyarzun (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite de la convocation du présent débat sur le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/66/2).

Je voudrais tout d'abord remercier le Représentant permanent du Portugal d'avoir présenté le rapport en sa qualité de Président du Conseil. Nous accueillons avec satisfaction les efforts d'analyse ayant inspiré la rédaction de ce rapport, dans le droit fil de ce qu'avait préconisé ma délégation au cours des éditions précédentes de ce débat. Nous recommandons de poursuivre dans cette voie à l'avenir et de continuer d'incorporer des informations de qualité.

L'Espagne accorde une grande importance à l'existence d'une bonne interaction entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Il convient d'améliorer les échanges et la collaboration entre ces deux organes principaux de l'ONU grâce à une transparence et à une responsabilité accrues, ce qui permettra d'adopter des mesures plus efficaces pour prévenir et éliminer les menaces à la paix et la sécurité.

La Charte des Nations Unies fournit quelques pistes concernant la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. L'Article 15 et le paragraphe 3 de l'Article 24 prévoient que le Conseil de sécurité soumet pour examen à l'Assemblée générale non seulement des rapports annuels, mais aussi d'importants rapports spéciaux.

Parmi les questions abordées par le Conseil, celles qui sont de nature transversale sont particulièrement pertinentes pour l'Assemblée. Des questions telles que la lutte contre le terrorisme, la non-prolifération et le désarmement, la protection des civils en période de conflit armé, le sort des enfants en temps de conflit armé, les femmes et les conflits armés, la consolidation de la paix, la réforme du secteur sécurité, le désarmement des combattants ou la prévention des conflits revêtent un intérêt particulier car, en de nombreux aspects, elles relèvent de l'Assemblée. Une plus grande coordination et interaction entre le Conseil et l'Assemblée serait donc souhaitable pour l'examen de tous ces problèmes, et dans ce cadre des rapports spécifiques pourraient être

présentés afin que l'ONU puisse agir plus efficacement dans ces domaines.

Il serait utile également que les travaux du Conseil soient plus transparents et que les États Membres participent davantage aux activités et décisions du Conseil, notamment sur les questions qui les touchent directement. Ma délégation estime que les séances publiques du Conseil devraient être la règle, afin que les États non membres soient mieux informés de ses activités. Ces dernières années, de nombreux progrès ont été accomplis, mais il est impératif que, tous ensemble, nous fassions encore plus.

Il serait également souhaitable que les débats au Conseil soient davantage ouverts aux interventions des États concernés par les questions à l'ordre du jour, ou à des interventions faites au nom d'un groupe d'États concernés, et que l'interaction et la collaboration entre les pays qui fournissent des contingents aux opérations autorisées par le Conseil soient plus étroites. Ma délégation estime qu'il est extrêmement important que soient pris en compte les points de vue des pays contributeurs, comme cela se fait dans une certaine mesure, pour l'approbation des mandats et la prolongation des opérations.

L'Espagne fait un bilan positif du rôle important que joue le Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et considère qu'il conviendrait de renforcer son action en matière de diplomatie préventive, c'est-à-dire avant que ne surviennent les crises internationales, tout comme il conviendrait de promouvoir une intervention plus rapide du Conseil lorsqu'éclatent des conflits. Cela correspondrait parfaitement à l'importance croissante que revêtent des outils tels que la médiation, que le Président de l'Assemblée a, à juste titre et à la satisfaction de l'Espagne, choisie comme thème principal de la présente session de l'Assemblée générale. Des échanges croissants entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans ce domaine sont particulièrement souhaitables pour réaliser l'objectif de maintien de la paix et de la sécurité internationales énoncé dans la Charte.

M^{me} Anderson (Irlande) (*parle en anglais*) : Je me félicite qu'un débat distinct ait été programmé cette année au sujet du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/66/2). Cela donne aux membres de l'Organisation une meilleure possibilité de faire connaître leur réaction et de formuler des observations sur les travaux du Conseil au cours de la période considérée.

S'agissant tant de la composition du Conseil que de son programme de travail, les résultats du Conseil de sécurité en 2011 doivent retenir notre attention. Il convient de noter en particulier la question de la composition. Comme l'a dit un commentateur l'an dernier, le Conseil pourrait, en 2011, être le groupe le plus solide de parties prenantes représentant l'ONU et le reste du monde jamais réunies en son sein. Outre son programme de travail chargé, ce conseil très remarqué a dû faire face au séisme qu'a représenté le Printemps arabe.

Il sera important, lorsque l'heure sera venue, que tous les membres de l'ONU mènent une réflexion collective sur les leçons à tirer des mois si riches en événements vécus par le Conseil. Il est probablement encore trop tôt pour lancer une telle réflexion, qui, quoi qu'il en soit, n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui. Cela étant, nous devons, compte tenu de l'importance des questions à l'examen, veiller à ce qu'une analyse en profondeur soit effectuée, sans trop attendre.

Je limiterais mes observations sur le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui à trois sujets. Du point de vue privilégié d'un État qui n'est pas membre du Conseil de sécurité, je voudrais dire un mot sur l'expérience que représente le fait de participer à des débats thématiques publics. J'ai également deux observations brèves à faire sur les domaines majeurs d'intervention du Conseil, à savoir la consolidation de la paix et la responsabilité de protéger.

Le rapport est très clair là-dessus : le Conseil de sécurité programme davantage de débats thématiques auxquels tous les membres peuvent participer. Nous avons conscience que les points de vue varient sur la pertinence et l'utilité de ces débats. D'une part, certains estiment clairement que le Conseil doit reconnaître la complexité croissante des problèmes de sécurité du XXI^e siècle et adapter ses délibérations en conséquence. De l'autre toutefois, certains se disent préoccupés par le fait que la frontière entre les activités de l'Assemblée générale et celles du Conseil de sécurité est de moins en moins nette, ou craignent que le Conseil ne disperse son attention.

L'Irlande s'inscrit sans ambiguïté dans le camp de ceux pour lesquels il est nécessaire d'envisager de manière plus sophistiquée et plus multidimensionnelle les problèmes de sécurité du XXI^e siècle. Nous approuvons les décisions d'organiser des débats thématiques pour examiner par exemple l'interdépendance entre la sécurité et le

développement, ou la dimension sécuritaire des changements climatiques. De même, jamais nous ne considérerions que les débats sur les femmes et la paix et la sécurité ne constituent qu'un simple ajout au travail de fond du Conseil de sécurité. Le rôle des femmes occupe une place centrale tant dans le problème que posent les multiples crises qui sévissent dans le monde que dans leur règlement potentiel.

Cela étant, l'Irlande s'est exprimée lors de plusieurs débats thématiques du Conseil de sécurité au fil de l'année et, à ce titre, nous nous préoccupons de savoir comment rendre ces débats plus utiles. Comme d'autres pays, l'Irlande fait preuve de sélectivité quant aux débats auxquels elle participe. Nous choisissons de prendre la parole lorsque nous avons un intérêt particulièrement important à le faire ou que nous voulons faire part d'une expérience particulière – notre espoir et notre intention étant bien sûr que notre contribution apporte une certaine valeur ajoutée.

Il est clair que participer offre certains avantages. Tout d'abord, cela nous donne la possibilité d'exprimer un point de vue national. Deuxièmement, les déclarations sont officiellement consignées pour ceux qui voudraient en prendre connaissance ultérieurement. Troisièmement, le nombre même d'États Membres qui contribuent à un débat peut être très représentatif du niveau d'engagement et de préoccupation que suscite une question particulière.

Rien de tout cela n'est négligeable, mais est-ce suffisant? Il faut bien dire que le niveau d'interactivité de ces débats est quasiment nul. Le document final fait en général l'objet d'un accord entre les membres du Conseil de sécurité bien avant que le débat n'ait lieu. Lorsque les non-membres prennent la parole dans la salle du Conseil, il est rare que les membres les plus importants du Conseil de sécurité soient encore présents pour les écouter.

S'il convient que, par souci de réalisme, nous acceptions ces contraintes pratiques, j'estime qu'il est important que les États non membres du Conseil de sécurité profitent du débat d'aujourd'hui pour faire comprendre que nous souhaitons que soit sérieusement examinée la manière dont les modalités des débats thématiques publics pourraient gagner en pertinence. Nous avons été très encouragés par le fait que ce point a été clairement soulevé dans les interventions faites ce matin au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des cinq petits pays.

Une approche efficace et cohérente de la consolidation de la paix, qui tire parti des capacités civiles et soit axée sur la prise en main nationale, revêt une importance croissante pour les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile. Ayant eu l'honneur, en 2010, de cofaciliter l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, je me félicite de l'opinion exprimée par la Sous-Secrétaire générale Judy Cheng-Hopkins, selon laquelle ce processus a généré une forte dynamique qui a revitalisé les méthodes de travail de la Commission de consolidation de la paix et les a recadrées dans l'optique d'une meilleure efficacité sur le terrain.

L'une des principales recommandations de notre rapport est la nécessité de « créer une nouvelle dynamique entre un Conseil de sécurité plus ouvert et une Commission plus efficace » (A/64/868, p. 4). Le rapport annuel démontre que le Conseil de sécurité fait en effet preuve d'un peu plus d'ouverture. Des débats thématiques publics sur la consolidation de la paix ont eu lieu pendant la période à l'examen; le Président de la Commission de consolidation de la paix a présenté son rapport annuel; et les présidents des formations par pays ont prononcé une déclaration conjointe au Conseil.

Cependant, il faut en faire davantage si nous voulons concrétiser la valeur ajoutée potentielle de la Commission de consolidation de la paix. Le Conseil pourrait – et devrait – être plus actif, plus créatif et plus exigeant dans ses relations avec une Commission dont l'ordre du jour élargi compte désormais six pays. Entre autres mesures, le Conseil devrait solliciter la contribution de la Commission avant d'adopter des résolutions, de renouveler un mandat et de publier des déclarations concernant des pays qui figurent à l'ordre du jour de la Commission, et les présidents des formations par pays devraient, le cas échéant, participer aux groupes de travail pertinents du Conseil de sécurité, comme le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Il incombe tout particulièrement aux membres de la Commission de consolidation de la paix qui siègent au Conseil de sécurité de dynamiser et de développer les relations entre le Conseil et la Commission. Bien sûr, l'Assemblée générale, avec le Conseil, est l'un des organes de tutelle de la Commission. L'Assemblée générale devrait non seulement préconiser une attitude plus ouverte du Conseil de sécurité mais aussi chercher à contribuer plus concrètement à la politique de

consolidation de la paix, en premier lieu parce qu'elle peut tirer parti de l'expérience de tous les membres de l'ONU, notamment en matière de capacités civiles.

L'année écoulée a été une année importante pour la doctrine de la responsabilité de protéger. Benghazi en a été une illustration remarquable. Nous nous souvenons tous des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme commises par le régime libyen contre sa propre population civile et de la condamnation généralisée de cette répression, notamment par la Ligue des États arabes, l'Union africaine, le Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique et l'ONU.

Après des années de débat sur la doctrine et face à la menace imminente d'un massacre à Benghazi, le Conseil de sécurité a été contraint d'agir. L'inclusion, pour la première fois, d'une référence à la responsabilité de protéger dans une résolution du Conseil adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte a donné ses lettres de noblesse à cette doctrine.

Il y a ensuite eu un désaccord entre les membres du Conseil s'agissant de savoir si les termes du mandat énoncé dans la résolution 1973 (2011) avaient été outrepassés, notamment en ce qui concerne la disposition relative à la protection des civils. Le cas de la Libye, comme toute intervention visant à faire face à une situation complexe, permet de tirer des enseignements. Il est néanmoins impératif que le principe de la responsabilité de protéger et les progrès réalisés relativement à son application soient préservés. Il faut dégager un consensus sur l'application de la responsabilité de protéger afin que, le cas échéant, le Conseil de sécurité soit de nouveau en mesure de protéger des civils innocents.

Il est apparu clairement lors du débat tenu en juillet à l'Assemblée générale que les organisations régionales peuvent jouer un rôle important s'agissant de la responsabilité de protéger. En tant que Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à partir du 1^{er} janvier, l'Irlande s'emploiera à appuyer la réalisation des objectifs de la responsabilité de protéger dans le cadre de l'OSCE, y compris en ce qui concerne les importantes activités de prévention et le renforcement des capacités des États pour protéger leurs propres citoyens.

Le Conseil de sécurité assume plus que jamais une immense responsabilité. Toutefois, comme cela a été signalé au début, tout au moins en 2011, ce fardeau

repose sur les larges épaules du Conseil. Nous attendons en ce sens beaucoup du Conseil. Nous l'exhortons à redoubler d'efforts pour répondre aux besoins et espoirs propres à cette époque agitée.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer mon intervention en remerciant le Représentant permanent du Portugal de sa présentation exhaustive du rapport annuel du Conseil de sécurité couvrant la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 (A/66/2). Je remercie également le représentant de l'Allemagne d'avoir élaboré l'introduction du rapport en sa qualité de Président du Conseil pendant le mois de juillet. Je vous félicite également, Monsieur le Président, de votre décision de séparer la présentation du rapport du Conseil de sécurité du débat consacré à la « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ». Cette simple mesure permettra de procéder, sans occulter le lien naturel qui existe entre ces deux questions, à un meilleur examen des travaux du Conseil par l'Assemblée générale et d'axer nos efforts sur une analyse qui – nous l'espérons – sera fructueuse.

La présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale revêt une grande importance et est très utile tant du fait de la pertinence et du nombre de thèmes et de questions relatives à la paix et à la sécurité internationales que parce qu'il fait un bilan complet des travaux réalisés par le Conseil. C'est également une manière d'accroître la transparence de ses méthodes de travail et l'occasion de recenser les domaines d'activité et les procédures qui pourraient nécessiter une amélioration.

Je réaffirme, à cet égard, que mon pays souhaite qu'il y ait une plus grande transparence dans les travaux et le fonctionnement du Conseil, non seulement parce que cela faciliterait le dialogue et la communication avec les États Membres, mais aussi parce cela pourrait améliorer et renforcer l'image du système des Nations Unies.

Ma délégation est convaincue qu'il est possible d'étoffer et de recentrer ce rapport pour en faire un document de fond qui reflète les diverses positions des membres du Conseil sur les questions et les situations délicates qu'il doit examiner. Le rapport fournit de toute évidence un bon compte rendu des séances tenues par le Conseil de sécurité et des questions examinées, mais il ne semble pas être l'instrument le plus approprié pour comprendre le développement ou

l'évolution d'une question et moins encore lorsqu'il s'agit d'expliquer pourquoi une mesure a été prise.

Certes, des progrès importants ont été réalisés, surtout ces dernières années, mais nous pensons pour autant qu'il faut se garder de toute complaisance à ce sujet. Rien ne nous empêche de poursuivre dans la bonne direction. À cet égard, nous accordons une grande importance à la relation, dans le rapport, des séances publiques tenues par le Conseil, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il nous semble dans le même temps essentiel d'insister sur l'importance d'un travail coordonné entre le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation et entre lui et les groupes régionaux, ainsi sur la possibilité d'entendre les exposés des Représentants spéciaux de manière opportune et de tenir des consultations et des débats plus interactifs.

Ce type d'action permettrait non seulement de réagir plus efficacement et plus rapidement aux situations de crise dont le Conseil est saisi, mais également d'échanger des informations de manière plus fluide et plus rapide, ce qui ferait du Conseil un meilleur outil de prévention des conflits potentiels.

À cet égard, nous saluons l'initiative inédite du Brésil, dont la Représentante permanente a invité, à la fin de sa présidence du Conseil, les États Membres à participer à un dialogue informel afin de les informer des principaux faits survenus durant sa présidence. C'est de toute évidence une mesure très concrète sur la voie d'une plus grande transparence. Le Chili déplore que cela ne se soit pas reproduit.

À cet égard, je tiens aussi à saluer l'initiative de la délégation colombienne. Pendant sa présidence en avril, la Colombie a convoqué un débat public de haut niveau consacré à la situation concernant Haïti (voir [S/PV.6510](#)). C'est à ce type d'initiative que nous nous référons lorsque nous évoquons des travaux coordonnés faisant participer tous les acteurs concernés afin de nous permettre de mieux comprendre les processus de prise de décision du Conseil. Des actions de ce type contribuent à promouvoir une vision globale et complète permettant au Conseil de sécurité d'avoir connaissance des intérêts et préoccupations des différents acteurs concernés afin que, dans une plus ou moins grande mesure, il les prenne en compte dans les décisions qu'il adopte.

Je saisis cette occasion, à l'évocation d'Haïti, pour saluer le dialogue tenu et le travail effectué au sein du Groupe des États d'Amérique latine et des

Caraïbes afin d'examiner sérieusement, lorsque les positions diffèrent, les différentes questions de préoccupation internationale portées à l'attention du Conseil de sécurité.

Ma délégation a noté avec satisfaction que le concept de responsabilité de protéger a été intégré dans les délibérations du Conseil, et dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) dans le cas de la Libye. Toutefois, l'application desdites résolutions nous permet de tirer des enseignements. À cet égard, le Chili estime que nous devons examiner minutieusement les termes des mandats créés pour autoriser une action, comme celle qui vient d'être mentionnée. Le mandat doit être clair, précis et d'une durée limitée. Sinon, cela pourrait engendrer des situations que personne ne souhaite et susciter chez les membres du Conseil des réticences à utiliser le concept lorsqu'il faut l'appliquer à un cas concret.

Pour terminer, nous sommes convaincus que des échanges constants, appropriés et fluides entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, respectueux de leurs différents domaines de compétence, sont essentiels au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Je ne saurais terminer sans saluer le travail accompli par le Conseil de sécurité dans un contexte international de plus en plus complexe et où la paix et la sécurité internationales semblent parfois presque hors de portée. En même temps, les mouvements et signaux en faveur de la démocratie et de l'état de droit nous remplissent d'espoir. Voilà ce qui doit nous encourager à trouver de nouveaux mécanismes permettant une vision globale et une gestion plus transparente des activités du Conseil.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le rapport du Conseil de sécurité ([A/66/2](#)) que nous examinons aujourd'hui mérite une attention toute particulière en raison de ses implications pour la paix et la sécurité internationales.

Nous souscrivons à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

La République bolivarienne du Venezuela considère qu'il est nécessaire de démocratiser les relations internationales et de transformer les rapports de pouvoir injustes au niveau mondial, qui sont reflétés dans la structure et le programme de travail de

l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi la République bolivarienne du Venezuela a demandé à plusieurs reprises au Conseil de sécurité qu'il cesse d'usurper les fonctions qui reviennent à d'autres organes du système des Nations Unies, afin que les pays membres de l'Assemblée générale puissent véritablement influencer sur les questions mondiales.

Aujourd'hui, on prend conscience de la lente et croissante décrépitude de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement du Conseil de sécurité. Les voix qui clament à travers le monde que le Conseil de sécurité n'est plus l'expression de la volonté souveraine des nations sont de plus en plus nombreuses et représentatives. Cet organe est en pleine contradiction : d'un côté, il affirme défendre les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, mais de l'autre, il les met fréquemment à mal.

Nous sommes bien loin, aujourd'hui, de jouir de la paix et de la sécurité auxquelles aspire l'espèce humaine. En effet, au lieu de se démocratiser, l'ONU a, ces dernières années, accentué son caractère élitiste. Les porte-drapeaux de la guerre et de l'interventionnisme s'acharnent à affaiblir le rôle de l'Assemblée générale, où sont représentés tous les gouvernements du monde, pour s'accaparer et « sécuriser » tous les thèmes à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies.

Le Venezuela plaide pour une refonte et une démocratisation de l'ONU afin qu'elle incarne les aspirations de tous les peuples du monde. C'est d'ailleurs dans ce sens que s'est exprimé le Président Hugo Chávez Frías dans son message lu à l'Assemblée générale, le 27 septembre 2011, par le Ministre des affaires étrangères Nicolás Maduro Moros :

« Un premier pas décisif sur la voie d'une refonte de l'ONU serait d'éliminer la catégorie des membres permanents et le droit de veto au Conseil de sécurité. De même, il faudrait maximiser de manière démocratique le pouvoir de décision de l'Assemblée générale. Il est également impératif de réviser immédiatement et dans sa totalité la Charte des Nations Unies en vue d'en rédiger une nouvelle. » (A/66/PV.29, p. 5)

Il est préoccupant de voir que dans le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui, l'accent est mis sur l'élargissement des mandats des opérations de maintien de la paix alors que leur domaine de compétence relève très largement de l'Assemblée

générale. De même, il est préoccupant que les mandats des opérations de maintien de la paix prévoient des activités qui interfèrent avec les prérogatives des pouvoirs publics du pays hôte. C'est le cas, entre autres, des réformes des systèmes électoraux et judiciaires ou du secteur de la sécurité publique.

Le rapport souligne qu'une grande partie des activités et efforts du Conseil de sécurité se déroulent en Afrique. Il convient de remarquer que ces activités sont essentiellement axées sur des questions de caractère clairement militaire, et que, très souvent, les efforts de « médiation » de l'ONU sont menés au détriment d'une des parties ou pour satisfaire les intérêts égoïstes de puissances impérialistes. Il est préoccupant que le rapport fasse fi de nombre des recommandations et inquiétudes formulées par la majorité des pays membres de cette Assemblée à l'occasion de multiples débats publics.

Tant que le Conseil de sécurité déterminera quelles sont les menaces posées à la paix et à la sécurité internationales, et qu'il utilisera de façon arbitraire le Chapitre VII de la Charte, nous vivrons dans un monde de plus en plus en proie à l'insécurité. Nous considérons que les résolutions de l'Assemblée générale doivent être contraignantes, et que tous les pays doivent être tenus de les respecter. Les responsabilités en matière de paix et de sécurité internationales doivent être entièrement exercées par cet organe. Le Conseil ne peut continuer d'agir en fonction du bon vouloir de certains de ses membres afin de satisfaire leurs visées expansionnistes dans les pays du Sud. La Syrie, la Libye, la Côte d'Ivoire, le Soudan et le Yémen ne sont que quelques exemples. Pendant ce temps, quelles mesures le Conseil de sécurité adopte-t-il pour éviter les atrocités que commet Israël contre le peuple palestinien?

Nous reconnaissons l'importance des mouvements démocratiques qui se sont manifestés en Afrique du Nord et dans le monde arabe. Nous, les Vénézuéliens et les Vénézuéliennes, nous appuyons les aspirations légitimes de tous les peuples qui cherchent à conquérir, de façon souveraine, les droits de l'homme et à jouir de la démocratie, de la liberté et de l'indépendance. Les peuples sont les seuls maîtres de leur destin et il faut, par conséquent, s'opposer aux interventions étrangères incessantes des puissances impérialistes dans les manifestations et les mouvements de protestation internes des pays du Sud. Il est déplorable que, depuis l'extérieur, on encourage certaines parties belligérantes, au lieu de promouvoir

un dialogue ouvert à tous et souverain permettant à ces peuples de trouver *motu proprio* des solutions pacifiques à leurs divergences. Il est déplorable qu'au lieu de favoriser la recherche de la paix et l'entente entre les peuples, on encourage les guerres civiles et les affrontements fratricides.

L'influence des grandes entreprises économiques et financières transnationales dans les décisions que prennent différents organismes du système des Nations Unies s'accroît, c'est en particulier le cas au Conseil de sécurité. Il faut dire que même les guerres impérialistes d'aujourd'hui se privatisent. Certains pays représentés au Conseil de sécurité appuient des résolutions nuisibles influencées par ces intérêts.

La démocratisation aujourd'hui nécessaire du système des Nations Unies, comme l'a affirmé le Président Hugo Chávez, passe par la refonte de l'ONU. Par conséquent, il est impératif de forger de plus en plus une large alliance entre les peuples et les gouvernements afin qu'ils œuvrent à la démocratisation du système international.

M. Jerandi (Tunisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter des efforts que vous déployez pour que les travaux de l'Assemblée générale soient aussi efficaces et fructueux que possible.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Depuis l'adoption par l'Assemblée générale des résolutions 2864 (XXVI) et 2291 (XXVII), en 1971 et 1972 respectivement, les Etats Membres se sont employés, à travers différentes idées, recommandations et propositions, à améliorer l'efficacité de cet organe exécutif, conformément aux règles et aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux attentes de la communauté internationale. Depuis lors, le débat sur le rapport du Conseil de sécurité porte essentiellement sur les moyens d'atteindre cet objectif. Cependant, malgré les nombreuses contributions et toute une série de résolutions adoptées à cet égard, il y a encore beaucoup d'améliorations à apporter. Ma délégation voudrait attirer l'attention sur les aspects suivants de cette question.

Premièrement, il faut améliorer le processus d'établissement et d'examen du rapport et la méthodologie en la matière. Il va sans dire que le rapport du Conseil de sécurité a été amélioré à certains

égards. La pratique d'un échange entre le Président du Conseil et l'ensemble des Etats Membres de l'ONU, établie il y a maintenant quatre ans, fait certainement partie de ces améliorations louables et accueillies avec satisfaction, mentionnées dans la déclaration du Mouvement des pays non alignés.

En outre, nous sommes d'avis que le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité devraient se réunir et dialoguer plus souvent tout au long de la session, en dépit de leurs calendriers chargés, afin de veiller à ce que les préoccupations et les propositions des États Membres soient prises en considération lors de la rédaction du rapport, et de manière à garantir des échanges permanents entre les deux organes.

Par ailleurs, nous avons constaté l'absence persistante d'une démarche véritablement analytique dans la rédaction du rapport. Son contenu demeure descriptif dans une large mesure, ce qui en fait certes une bonne source d'informations sur les séances du Conseil et leur résultat, mais ne reflète pas du tout la dynamique au sein du Conseil et le contexte dans lequel les délibérations ont été menées et les décisions ont été prises, le cas échéant. En effet, ce que voudraient les États Membres, c'est un rapport qui porte sur ce qui est au cœur des travaux du Conseil, sur ses méthodes internes pour traiter les questions sensibles et sur ses efforts pour les régler en vue de préserver la paix et la sécurité dans le monde.

De fait, lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/193 en 1996, les Etats Membres ont proposé des mesures et des moyens spécifiques pour contribuer à l'amélioration de la qualité du rapport du Conseil de sécurité. Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée

« Invite le Conseil de sécurité à lui présenter, en temps opportun, des rapports qui rendent compte de ses travaux, quant au fond, de manière analytique et concrète ».

Nous estimons qu'il est possible d'apporter des améliorations à cet égard.

Deuxièmement, il est nécessaire de traiter de façon plus approfondie les questions et les événements marquants de la période considérée. Cela doit aller de pair avec la nécessité de donner un aspect plus analytique au rapport du Conseil. Selon ma délégation, le rapport ne saurait être fiable, précis et utile si son contenu et sa structure actuels sont maintenus. En effet,

nous savons qu'outre les questions prédominantes traditionnelles, chaque année, des événements particuliers se produisent. Le Conseil, en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, doit s'occuper avec efficacité de ces questions et leur consacrer le temps et les efforts nécessaires.

Le rapport sur les activités du Conseil devrait refléter cette réalité. Par conséquent, il serait souhaitable de revoir son contenu et ses éléments pour les adapter spécifiquement à la période considérée, au lieu d'énumérer les mêmes sujets dans le même ordre, en leur donnant la même importance.

Troisièmement, en ce qui concerne l'attention accordée par le Conseil à certaines des questions inscrites à son ordre du jour, et l'efficacité de son action en la matière, tous les États Membres conviennent que le volume et le nombre de questions dont le Conseil est saisi augmente d'année en année, ce qui représente un défi supplémentaire. Certains conflits remontent à 60 ans ou plus. Certaines tensions surviennent ici et là, et de nouveaux défis apparaissent soudainement dans différentes régions du monde. Tout cela exige une attention appropriée, beaucoup de responsabilité et un grand attachement aux valeurs de l'Organisation.

La plupart d'entre nous reconnaissent que le Conseil a fait preuve d'une grande efficacité s'agissant par exemple des questions et des conflits concernant l'Afrique, mais qu'il a été paralysé par toute une série d'intérêts s'excluant mutuellement, qui ont fait du conflit arabo-israélien un point permanent et une question jamais résolue de son ordre du jour. C'est pour toute la région une source de grande frustration et déception de voir que le Conseil n'a pas pu surmonter ses divisions internes et ses intérêts étroits pour s'impliquer davantage dans le règlement de cette question et donner l'impulsion requise à tout le processus de paix.

L'efficacité du Conseil est une question qui nous préoccupe tous. Il incombe aux États Membres de veiller à ce que le Conseil prenne des décisions et examine les questions relevant de son mandat dans le respect des dispositions de la Charte des Nations Unies et de façon à réaliser son objectif ultime, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde entier.

Ma délégation estime que le Conseil doit faire preuve d'une plus grande attention et efficacité dans certains domaines et elle a fait des observations et des

propositions à cet égard. Cependant, ces domaines ne doivent pas faire oublier ceux dans lesquels le Conseil a fait des progrès. L'interaction entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doit être évaluée chaque année et améliorée en permanence. Le système d'établissement des rapports et leur contenu, qui ont fait l'objet de débats au titre du point de l'ordre du jour examiné aujourd'hui, pourrait s'avérer très utile à cet égard si les propositions et recommandations constructives faites par les États Membres sont prises en considération à l'avenir.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de ce débat, qui offre une excellente occasion d'assurer la communication entre le Conseil de sécurité et les États Membres. Nous saluons les efforts déployés par la délégation allemande pour établir le rapport annuel (A/66/2) et nous remercions le représentant du Portugal de l'avoir présenté à l'Assemblée ce matin.

En tant que membre du Groupe des cinq petits pays (S-5), nous nous associons à la déclaration faite par le représentant du Costa Rica aujourd'hui.

Notre point de départ pour l'examen du rapport annuel est la Charte des Nations Unies, qui prévoit que le Conseil s'acquitte de ses fonctions au nom de tous les États Membres. Étant donné que c'est la seule possibilité dont nous disposons, ce débat devrait constituer en principe le meilleur moment pour dialoguer sur les résultats obtenus par le Conseil et la façon dont ils sont perçus par l'ensemble des États Membres.

Cependant, le rapport sous sa forme actuelle et la façon dont ce débat se déroule ne favorisent pas un véritable dialogue. C'est pourquoi le S-5 a fait des propositions en vue d'améliorer le processus tant d'établissement que d'examen du rapport, et que nous avons établi des contacts avec les membres du Conseil qui ont un rôle particulier à jouer à cet égard. Nous sommes évidemment conscients des inconvénients que présente un tel exercice et des discussions laborieuses qui ont lieu au sein du Conseil lui-même au sujet de l'adoption de ce rapport. Nous estimons que les efforts que nous avons déployés durant l'année écoulée doivent être poursuivis et nous envisagerons d'autres possibilités à l'avenir. Il pourrait notamment s'agir non seulement d'examiner le rapport dans le cadre d'autres séances, plus informelles, mais aussi de disposer d'un autre document de référence pour examiner ses travaux, car l'autoévaluation de ses activités par un

organe international présentera toujours des limites. Nous espérons que les membres du Conseil continueront d'apporter leur appui et de s'intéresser à cette question. S'agissant du contenu du rapport, nous voudrions faire les observations suivantes.

Nous nous intéressons en particulier, évidemment, à la manière dont le rapport traite de la question des méthodes de travail. Le rapport est le support idéal grâce auquel le Conseil peut rendre compte des changements apportés dans ce domaine, montrer qu'il maîtrise cette question et donner des informations à ce sujet. Cependant, le rapport se contente d'indiquer que le Conseil a rendu ses débats et ses consultations plus interactifs – ce dont nous nous félicitons. Une autre formulation assez opaque indique que le Conseil s'efforce d'accroître la transparence de ses travaux – une des préoccupations principales du groupe des cinq petits pays – sans qu'il ne soit toutefois donné plus de précisions. Cela nous amène à nous demander si d'autres mesures ont été prises, mais pas indiquées dans le rapport – ce qui est pour le moins curieux s'agissant d'un exercice visant la transparence.

Nous constatons qu'il n'est pas fait mention des résultats des travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Seule une remarque très générale sur le rôle de la note 507 du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507) sur la pratique du Conseil y figure. Il n'y a notamment aucune référence aux efforts déployés par le Conseil pour l'appliquer systématiquement.

Un effort systématique visant à établir des liens entre les débats thématiques et l'examen au Conseil des situations concernant des pays fait toujours défaut. Cela semble faire partie d'un problème qui va au-delà du format même du rapport, les questions thématiques étant, pour la plupart, examinées de manière autonome plutôt que dans le cadre de débats d'idées, qui devraient enrichir de manière importante et décisive les travaux du Conseil portant sur des situations concernant des pays.

Enfin, comme d'autres, nous pensons qu'un compte rendu plus précis pourrait être établi si des données factuelles étaient fournies sur les discussions du Conseil qui n'ont pas abouti à un accord. Cela pourrait être facilement fait en accordant la même importance à toutes les vues exprimées sans émettre de jugement. Nous croyons comprendre que cela a été envisagé dans le cadre de l'élaboration du présent

rapport. Nous espérons que cela pourra être mis en œuvre dans la préparation du prochain rapport.

Sur le fond des travaux du Conseil, nous félicitons le Conseil des mesures prises en ce qui concerne la situation au Soudan du Sud. Le bon déroulement du référendum puis l'admission de ce nouvel État en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies montrent que le Conseil peut être très efficace lorsqu'il parle d'une seule et même voix, même quand il s'agit de situations très complexes.

Nous félicitons le Conseil de sa décision unanime de déférer la situation en Libye à la Cour pénale internationale. Cela démontre la volonté du Conseil de lutter contre l'impunité, à condition que des mesures concrètes suivent pour fournir l'appui diplomatique nécessaire afin que la Cour puisse mener à bien ses travaux. À cet égard, un examen plus systématique et plus complet de la pratique du Conseil en ce qui concerne la Cour sera indispensable à l'avenir pour que, au sein du Conseil, l'on se sente pleinement associé aux renvois à la Cour. Les incidences financières ne constituent qu'un des aspects, certes important, de ce débat.

Troisièmement, nous nous félicitons des progrès constants réalisés dans la pratique du Conseil concernant le régime des sanctions créé par la résolution 1267 (1999), et saluons en particulier le travail réalisé par la Médiatrice, M^{me} Kimberly Prost. Bien que tardives, ces mesures sont sans aucun doute essentielles pour que le Conseil donne la bonne direction à ses travaux et évite de ternir de manière permanente son action s'agissant de se conformer aux normes internationales établies en matière de respect de la légalité.

Bien que le Conseil ait agi rapidement pour autoriser l'emploi de la force en Libye, il s'est retrouvé dans l'impasse pour des décisions dont l'impact serait bien moins grave, en particulier concernant la situation en Syrie, traitée dans le rapport sous la rubrique « Autres questions ». À cet égard, nous retenons en particulier que deux membres ont opposé leur veto s'agissant d'une situation pour laquelle la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a indiqué qu'une enquête devait être menée sur des allégations graves de crimes contre l'humanité. Cela renforce notre conviction, exprimée dans les documents du groupe des cinq petits pays, selon laquelle il est nécessaire de réglementer l'exercice du droit de veto. Nous regrettons également l'utilisation du veto contre la

résolution relative à la politique de colonisation israélienne, contraire aux vues exprimées par une grande majorité des États Membres de l'ONU.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser deux débats distincts pour examiner le rapport du Conseil de sécurité et la réforme du Conseil. Cela permettra d'examiner chaque point dans le détail.

Nous remercions la présidence portugaise d'avoir présenté le rapport du Conseil (A/66/2) à l'Assemblée générale. Nous saluons également le travail important réalisé par le Représentant permanent de l'Allemagne concernant ce rapport dans le cadre de la présidence allemande du Conseil de sécurité en juillet. Le présent rapport du Conseil donne un aperçu de ses travaux, de ses réunions, de sa correspondance et de ses décisions. Comme les précédents rapports, c'est un recueil annuel de toutes les délibérations du Conseil de sécurité. Son utilité repose fondamentalement sur sa valeur en tant qu'outil de référence et l'attention portée aux détails. S'il ne peut pas être comparé à des bestsellers internationaux en termes de lisibilité, son importance pour les gouvernements, les chercheurs, les universitaires et le public intéressé est incontestable.

Avant de m'appesantir sur le rapport, je voudrais mentionner la résolution 65/315 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée se félicite des améliorations apportées à la qualité des rapports annuels que lui présente le Conseil de sécurité et engage le Conseil à en apporter d'autres dans ce domaine. Nous pensons que le Conseil de sécurité peut définir ses propres critères pour améliorer les rapports qu'il présente, notamment par une description des problèmes, une évaluation des mesures prises et une analyse des processus de prise de décisions. Cela améliorera la qualité des futurs rapports. De même, le Conseil de sécurité doit également présenter des rapports spéciaux à l'Assemblée générale, comme prévu par la Charte des Nations Unies.

Les dispositions de la Charte demandant au Conseil de sécurité de préparer un rapport et de le présenter à l'Assemblée générale revêtent une grande importance. Dans le cadre de l'exécution de son mandat d'organe assumant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité agit au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. En présentant ce

rapport à l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité soumet ses travaux à l'examen de tous les États Membres.

La réceptivité du Conseil de sécurité à l'égard des États Membres peut être mesurée à l'aune de son ouverture et de sa transparence. Dans ce contexte, notre délégation se félicite du nombre croissant de séances et de débats publics tenus durant la période considérée. Cette tendance doit être renforcée par une multiplication d'échanges constructifs entre les non-membres, en particulier les États directement concernés par une décision du Conseil.

La transparence du processus de prise de décisions est un autre domaine qui mérite une attention particulière. L'idée selon laquelle les décisions sont prises en coulisse par quelques acteurs majeurs est largement répandue. De telles décisions manquent par conséquent de transparence et d'ouverture. La transparence du Conseil de sécurité dépend également dans une grande mesure de l'amélioration de ses méthodes de travail et d'une réforme globale du Conseil. Nous encouragerons le Conseil de sécurité à faire son autocritique en vue d'améliorer ses méthodes de travail, dans le droit fil de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2010/507. L'ajout au rapport annuel d'un chapitre consacré aux méthodes de travail est un pas dans la bonne direction.

Il est important, dans le cadre de l'examen des activités du Conseil de sécurité, de mesurer son efficacité. Nous estimons que l'efficacité du Conseil est variable en fonction du stade des conflits auquel il intervient. S'agissant d'apporter des solutions aux conflits actuels, le Conseil a été efficace en établissant des mandats de maintien de la paix et en veillant à ce que les opérations correspondantes reçoivent l'appui logistique nécessaire en temps voulu. Dans ce contexte, la détermination et la ferme intention ont été confortées par les engagements des pays fournisseurs de contingents et l'action efficace du Secrétariat. Il faudrait reconnaître et renforcer encore cette relation triangulaire.

L'efficacité du Conseil pour ce qui est d'empêcher la reprise des conflits augmente car celui-ci s'appuie de plus en plus sur des mandats intégrés, ce qui permet de coordonner les initiatives de consolidation de la paix avec les stratégies de retrait et de sortie des missions de maintien de la paix. Le renforcement progressif du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies a permis de doter le

Conseil d'instruments essentiels pour régler les problèmes qui pourraient provoquer une reprise des conflits.

L'efficacité du Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits a suscité de nombreuses critiques. Nous ne constatons aucun changement à cet égard. Les différends non réglés alimentent le mécontentement, et toute étincelle imprévue peut déclencher des conflits violents. C'est particulièrement important dans les cas de conflits interétatiques. D'importantes questions non réglées, notamment le différend relatif au Jammu-et-Cachemire, inscrites à l'ordre du jour du Conseil depuis des décennies, attendent toujours d'être résolues. Les stratégies de prévention concernant des différends de longue date devraient s'appuyer davantage sur la médiation et le principe du règlement pacifique, en vertu du Chapitre VI de la Charte, afin d'éliminer les causes profondes des conflits. Le fait pour le Conseil de s'appuyer davantage sur la diplomatie préventive serait de bon augure pour le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité, qui agit au nom des États Membres de l'ONU, est responsable devant l'Assemblée générale. Le concept de responsabilité et la nécessité absolue d'améliorer la relation entre l'Assemblée et le Conseil sont les principes qui sous-tendent le paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte. C'est également dans cet esprit que s'inscrit ma déclaration aujourd'hui.

M. Chipaziwa (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Le Zimbabwe est heureux que lui soit donnée l'occasion de participer au débat sur le rapport du Conseil de sécurité (A/66/2). Je m'associe aux orateurs précédents pour remercier l'Ambassadeur Moraes Cabral, Représentant permanent du Portugal et Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, d'avoir présenté à l'Assemblée générale le rapport du Conseil qui couvre la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011.

Le Conseil de sécurité agit au nom de l'ensemble des États Membres en tant qu'organe principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Assemblée générale doit donc déterminer si le Conseil a été efficace pour ce qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales et s'il a tenu compte des vues et des intérêts de l'ensemble des Membres.

Ces dernières années, le Conseil s'est montré très efficace dans ses efforts pour résoudre des crises et des conflits internes, principalement en Afrique. Les opérations de la paix ont été utilisées à bon escient lors de plusieurs crises complexes. Cependant, d'autres situations sont clairement négligées depuis des années. Selon nous, il faut faire beaucoup plus pour prévenir en premier lieu l'apparition d'un conflit puis sa reprise lorsque la situation a été stabilisée. À cet égard, il est essentiel de remédier aux causes profondes des conflits et d'adopter une démarche globale plus volontariste axée sur la consolidation de la paix, le maintien de la paix et le développement. Le Conseil doit agir en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États concernés. Il est impensable de temporiser l'action dans ce domaine, et aucune justification infondée ne saurait être avancée.

La capacité du Conseil à agir efficacement et de manière responsable à l'avenir permettra de rassurer la communauté internationale quant au fait que ses préoccupations en matière de sécurité sont dûment prises en compte. À cette fin, il faut non seulement que le Conseil fasse preuve de volonté politique et d'unité sur ces questions, mais également que les décisions qu'il prend soient perçues comme traduisant en grande partie les préoccupations et les aspirations de l'ensemble des États Membres. Selon nous, une plus grande démocratisation de l'ordre existant, qui découlerait en particulier de la réforme de la composition du Conseil, une transparence accrue dans l'action et la coordination d'idées, de sensibilités et d'intérêts différents sont essentielles pour réussir dans cette entreprise.

Ma délégation note avec préoccupation que le Conseil a tendance à se prononcer sur des questions qui touchent l'ensemble des Membres de l'ONU sans tenir compte du point de vue des États concernés. Nous demandons au Conseil de donner à tous les Membres de l'Organisation la possibilité de faire entendre leur voix sur des questions importantes grâce à ses mécanismes transparents, tels que les débats publics du Conseil, avant l'adoption de décisions sur ces questions. Nous estimons que le Conseil ne peut mettre en œuvre ses décisions avec succès que lorsque celles-ci sont prises à l'issue d'un processus rigoureux de consultations avec l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Nous notons avec préoccupation que le Conseil ne traite pas directement de certains des principaux conflits et des principales menaces à la paix et à la

sécurité internationales. Il s'emploie activement à assurer la mise en œuvre de certaines résolutions mais en laisse d'autres de côté. Il fait preuve d'inaction même devant les actes d'agression les plus odieux. En revanche, il prend parfois les devants et va jusqu'à s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains, même lorsqu'il est évident qu'aucune menace ne pèse sur la paix et la sécurité internationales. Le Conseil ne doit jamais se laisser influencer par les intérêts particuliers de l'un quelconque de ses membres.

Nous estimons que les dispositions relatives au règlement pacifique des différends demeurent largement sous-utilisées par le Conseil de sécurité. Par contre, il a une tendance dangereuse à recourir, trop souvent et trop tôt, aux mesures prévues par le Chapitre VII de la Charte, y compris aux sanctions et aux mesures de répression, même lorsqu'il s'agit de questions qu'il vaudrait mieux régler dans le cadre de la coopération multilatérale. Nous espérons que l'ONU ne se retrouvera pas dans une situation où elle devra participer à des interventions précipitées par suite d'une utilisation abusive du concept de la responsabilité de protéger. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de ne pas abuser de la notion de responsabilité de protéger en vue de s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains. Les limites du recours à la force ont été exposées au vu de tous ces derniers temps.

En outre, nous nous demandons qui exercera un contrôle sur les acteurs chargés d'appliquer la responsabilité de protéger, qui protégera les victimes et qui devra répondre des dégâts collatéraux que pourrait provoquer l'application de ce principe naissant. Nous prions le Secrétaire général de protéger jalousement la Charte des Nations Unies et de résister à toute tentative visant à se servir de l'Organisation pour promouvoir les objectifs énoncés d'un Membre quelconque de Membres de l'ONU.

Nous réitérons notre préoccupation devant le fait que le Conseil empiète sur les mandats, les pouvoirs et la compétence de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en se penchant sur des questions qui sont du ressort de ces organes. Nous sommes également préoccupés de voir que le Conseil intervient de plus en plus dans l'établissement de normes et l'établissement de définitions, questions qui relèvent de l'Assemblée générale. De notre point de vue, ceci perturbe l'équilibre délicat envisagé par la Charte et met en péril l'efficacité globale du système des Nations

Unies. L'examen de ces questions par le Conseil risque en fait d'exacerber certaines situations tendues.

Le chapitre VIII de la Charte envisage des situations où le Conseil de sécurité fait appel à des organisations régionales, qui sont proches des parties à un conflit donné et le connaissent mieux. Les organisations régionales sont devenues des éléments importants des initiatives de maintien de la paix et de la sécurité internationales, car elles sont mieux placées pour se pencher sur les questions liées à la paix et à la sécurité dans leurs régions respectives. Pour que le système des Nations Unies fonctionne efficacement, il est important que l'Organisation et ses institutions puissent déléguer certaines responsabilités et qu'elles mobilisent en temps opportun les ressources nécessaires pour appuyer l'action des organisations régionales. Nous sommes fermement convaincus que le Conseil de sécurité devrait soutenir les organisations régionales et non entraver leurs efforts ou les mettre à l'écart.

Après réflexion, nous sommes arrivés à la conclusion inévitable que la véritable efficacité du Conseil et le respect de ses décisions ne seront effectives que si l'ensemble des membres estime qu'il est représentatif des intérêts de tous. Lorsque l'on considère les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil, on peut voir que la plupart des questions à l'examen concernent le monde en développement, et plus particulièrement l'Afrique. Pourtant, la représentation de l'Afrique au Conseil n'est qu'un cinquième de ses membres. Nous ne saurions nous résoudre à croire que l'ONU a été fondée pour discipliner l'Afrique.

Ma délégation salue nombre des améliorations notables qui ont été apportées aux méthodes de travail du Conseil, dont des rencontres avec les pays fournisseurs de contingents et des exposés présentés périodiquement par les envoyés. Aucun organe de l'ONU ne peut bien fonctionner s'il existe des doutes quant à son impartialité. Étant la seule source légitime de recours à la force au niveau international, le Conseil de sécurité doit encourager le respect et la probité parmi tous les Membres de l'ONU. Il ne doit pas être perçu comme un partisan irrésistible de la manière forte pour quelque région du monde que ce soit.

M. Beshta (Ukraine) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit d'emblée permis de remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, le Représentant permanent du Portugal, pour sa

présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/66/2). Nous apprécions également l'accent mis par la présidence portugaise du Conseil de sécurité sur la transparence et sur la participation des non-membres de cet organe.

Il est généralement admis que chaque année examinée par le Conseil de sécurité présente plus de défis que l'année précédente. Si une étude de cas s'avère nécessaire pour prouver cette tendance, la période couverte par le rapport de cette année en est la parfaite illustration. Il n'y a pratiquement pas eu, au cours des deux dernières décennies, une conjoncture sans défis – traditionnels, nouveaux ou émergents – posés à la paix et la sécurité internationales, ou sans la transformation géopolitique de régions tout entière. S'il est sans doute un peu tôt pour faire une évaluation crédible de la performance du Conseil de sécurité face à ces défis, surtout que certains d'entre eux sont encore en évolution, je voudrais présenter dans leurs grandes lignes et depuis la perspective de l'Ukraine certaines conclusions préliminaires et les leçons éventuelles à en tirer.

Il nous semble évident qu'il est nécessaire d'améliorer le rôle du Conseil en matière de prévention des conflits et de médiation. Mon pays estime que ces deux instruments sont des outils indispensables du Conseil de sécurité. Cette approche a été l'un des principaux moteurs du mandat de l'Ukraine au Conseil en tant qu'État indépendant de 2000 à 2001.

C'est pourquoi nous nous félicitons du renforcement de l'aspect prévisionnel des activités du Conseil. Je me souviens à ce propos qu'un exposé sur les nouveaux défis pesant sur la sécurité sera présenté dans le courant du mois. Nous reconnaissons également que l'exercice d'exploration est de nouveau fermement inscrit à l'ordre du jour du Conseil.

Pourtant, ma délégation ne sait pas jusqu'à quel point nous pouvons justifier de ne pas informer les non-membres du Conseil de questions ayant fait l'objet d'un débat au Département des affaires politiques dans le cadre de consultations mensuelles. Nous sommes d'avis que des mises à jour régulières, substantielles et ouvertes des présidences du Conseil seraient tout aussi bénéfiques aux membres du Conseil qu'à l'ensemble des membres de l'Organisation. Le premier pas dans cette direction serait d'explicitier en quoi consistent les séances d'informations mensuelles du Département des affaires politiques mentionnées dans la présentation du rapport.

L'Ukraine se félicite de ce que l'ordre du jour du Conseil soit de plus en plus thématique ce qui, à notre avis, est de bon augure et permettra à l'ONU d'être proactive et dynamique et de réagir face aux tendances les plus problématiques des relations internationales en les examinant au sein du Conseil de sécurité.

En même temps, il faut veiller à ne pas surcharger le Conseil de sécurité de questions transversales qui devraient être mieux traitées dans d'autres instances des Nations Unies, notamment ici à l'Assemblée générale. À cet égard, le critère principal devrait être les prérogatives et les avantages comparatifs respectifs des différentes entités des Nations Unies, et essentiellement du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

J'évoquerai brièvement deux questions d'ordre général où le Conseil de sécurité pourrait assumer un rôle moteur dans l'intérêt de tous les Membres de l'ONU.

En tant que fournisseur actif de personnel militaire et de police, l'Ukraine ne peut que se féliciter du fait que le maintien de la paix des Nations Unies reste une priorité du Conseil. Dans ce contexte, les débats publics thématiques – dont le dernier, sur le maintien de la paix, s'est tenu sous la présidence indienne au mois d'août (voir S/PV.6603) – restent essentiels pour maintenir une dynamique positive. Nous prenons également bonne note de certains nouveaux éléments pratiques tels que des consultations accrues avec les commandants des forces et une plus grande utilisation des services de visioconférence, qui permettent d'avoir des informations directes plus interactives et en temps réel.

Ceci dit, il y a encore matière à amélioration. À cet égard, je pense à la nécessité de combler le fossé qui existe entre les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ou, plus simplement, entre les architectes de mandats et ceux qui les exécutent. Lors d'un débat sur cette question tenu à la Quatrième Commission il y a quelques semaines, certains des principaux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ont fait remarquer l'absence de transparence décisionnelle dans un certain nombre de cas, notamment dans les situations de crise, ce que confirme notre propre expérience, notamment dans le cas du renforcement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. C'est pourquoi nous voulons encourager les principales délégations du Conseil des pays concernés à éviter

toute situation où les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police se retrouvent face à un fait accompli, n'étant informés de résolutions qui ont des incidences directes sur leur personnel et leurs moyens que le jour même de leur adoption.

Nous voyons également d'un bon œil l'idée de revoir la pratique et la chronologie des prises de décisions portant sur la prorogation des mandats des opérations de maintien de la paix, notamment les mécanismes d'appui intermissions. Si, lorsque c'est possible, ces décisions sont prises bien à l'avance, cela aiderait les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à aligner leurs mandats, nouveaux ou prorogés, sur leur législation nationale, ce qui en faciliterait le déploiement opportun.

Ma délégation appelle le Conseil à faire montre de plus de cohérence et d'ouverture dans l'examen de la question critique du déficit de capacités des opérations de maintien de la paix. En particulier, les réunions d'experts du Conseil avec le Secrétariat en vue d'examiner la question de la pénurie de moyens auraient plus d'effets pratiques si les fournisseurs de ces moyens y participaient.

S'agissant de la consolidation de la paix, nous félicitons de la coopération plus étroite qui s'est mise en place entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix. Le Conseil utilise de plus en plus régulièrement l'expérience et les avantages incomparables des formations pays de la Commission de consolidation de la paix, comme le montre la première déclaration conjointe jamais faite au Conseil par les Présidents des formations pays. En tant que membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et l'un de ses Vice-Présidents en exercice, l'Ukraine appuie toutes les initiatives visant à renforcer cette synergie. Une de ces initiatives a été l'idée de faire participer les Présidents des formations pays aux groupes de travail du Conseil, comme par exemple les Groupes de travail sur les opérations de maintien de la paix ou sur les enfants et les conflits armés, dans le cas d'un pays spécifique.

Une grande partie des réalisations du Conseil de sécurité est due aux contributions de ses membres non permanents. Nous préconisons énergiquement d'examiner et d'officialiser les moyens les plus efficaces de canaliser et d'utiliser au mieux les contributions des membres non permanents. Ma délégation souhaite la bienvenue aux membres du

Conseil nouvellement élu et attend avec intérêt de réaliser des progrès dans cet important domaine.

L'Ukraine a toujours été en faveur d'une ONU forte dotée d'un Conseil de sécurité, son organe principal, ayant pour responsabilité principale le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cet engagement continuera de guider les activités de mon pays à l'ONU, y compris son élection éventuelle au Conseil de sécurité pour la période 2016-2017.

M. Chua (Singapour) (*parle en anglais*) : Ma délégation se joint au débat d'aujourd'hui avec des sentiments mitigés. Nous constatons que quelques mesures encourageantes ont été prises dans certains domaines. Par exemple, nous trouvons utile de séparer les discussions sur le rapport annuel du Conseil de sécurité de celles sur la réforme du Conseil en général, notamment ses méthodes de travail. Nous remercions le Portugal de cette initiative.

Toutefois, comme l'on dit en anglais, pour juger d'un plat il faut le goûter et si les nourritures servies cette année ne sont pas totalement immangeables, il est décevant de constater qu'elles sont quelque peu insipides. Beaucoup a été dit sur les moyens de rendre le rapport du Conseil plus analytique. Il faudrait qu'il soit davantage qu'une liste interminable énumérant quelles déclarations ont été faites et quand les décisions ont été prises. Il importe aussi de connaître le « comment » et le « pourquoi ». Nous comprenons les considérations pratiques qui ont trait à un examen détaillé de la dynamique du Conseil et des positions de chacun de ses membres, mais cela n'empêche pas le Conseil de faire un effort pour aider les États Membres à comprendre de quelle manière ont été prises les décisions et par quel processus il est parvenu à ses conclusions. Nous pourrions commencer par des évaluations mensuelles plus analytiques de la part des présidents respectifs du Conseil. Des progrès dans ce domaine contribueraient sensiblement à accroître la transparence. Ils permettraient également au Conseil de rendre des comptes eu égard aux ressources considérables qui lui sont destinées et au reste d'entre nous de mieux en digérer les décisions.

Il est regrettable que plusieurs occasions d'établir un dialogue régulier avec l'ensemble des Membres aient été manquées lors de l'élaboration du rapport actuel (A/66/2). Nous remercions l'Allemagne de perpétuer la pratique des consultations avec l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies avant la rédaction du rapport, mais nous réitérons qu'il

serait utile de tenir ces consultations sur le projet de rapport final avant son adoption, de façon que le Conseil puisse tenir compte des vues des États Membres dans la version finale du rapport. Un échange franc et soutenu entre les membres du Conseil et les autres États Membres aurait permis de mieux cibler les délibérations, de clarifier nombre des questions à l'examen et de renforcer la confiance entre le Conseil et l'Assemblée générale.

Ceci étant, le rapport dont nous sommes saisis n'est pas dénué de mérites. Nous apprécions à leur juste valeur les efforts déployés pour en améliorer le contenu, comme le fait de souligner les questions prioritaires et de donner une idée de ce que compte faire le Conseil par la suite. Nous trouvons également encourageant l'ajout de deux paragraphes consacrés aux mesures spécifiques que le Conseil a prises pour améliorer ses méthodes de travail.

En revanche, la section qui concerne la mise en œuvre de la note 507 du Président (S/2010/507) aurait pu comporter une analyse plus détaillée de ce qui a été réalisé et de ce qui reste encore à faire, plutôt que de réaffirmer ou paraphraser ce qui a déjà été dit dans l'introduction. Il aurait été également utile que la section portant sur le rapport annuel comporte certains éléments sur la façon dont le rapport a été élaboré et amélioré, à la lumière des précédentes suggestions des États Membres. Le chapitre portant sur les activités du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure ne fait qu'énumérer les activités principales du Groupe, sans plus de détails sur ses délibérations ou ses conclusions. Étant donné le rôle clef que joue ce Groupe dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, nous souhaiterions un compte-rendu plus analytique et plus concret de ses activités. Il pourrait également être utile d'envisager

d'associer le Groupe à l'élaboration du rapport annuel, puisque le rapport est l'un des principaux outils servant à consigner les travaux du Conseil. Cela permettrait certainement d'assurer une meilleure continuité entre les rapports annuels qui, sinon, tendent à varier d'une année à l'autre.

Nous exhortons le Conseil à continuer de s'efforcer d'améliorer son rapport annuel et nous réaffirmons convaincus de la nécessité d'adopter une conception moins somnambulique des changements à mettre en œuvre. Il est tout à fait méritoire de parler d'accroître la transparence et la responsabilité et de renforcer la confiance par le biais d'un partenariat interactif. Encore faut-il traduire ces nobles principes dans les faits, à commencer par le rapport annuel. Comme je le disais au début de ma déclaration, pour juger d'un plat, il faut le goûter. À New York, il n'est pas rare de se voir servir un plat aux mérites surfaits et au prix surévalué. Il nous reste à espérer que le prochain rapport du Conseil ne suivra pas cet exemple local.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée a pris note du rapport du Conseil de sécurité publié sous la cote A/66/2?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 30 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 10.